



**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE
L'AMÉNAGEMENT DURABLES**

**Inspection générale
de l'environnement**

IGE/07/025

**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE**

**Conseil général de l'agriculture,
de l'alimentation
et des espaces ruraux**

N° CGAAER 1528

Avenir du CORPEN

établi par

Alain FÉMÉNIAS

Chargé d'inspection générale

Claude TRUCHOT

Ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts

Membres de l'IGE

Michel BOUVIER

Inspecteur général vétérinaire

Gérard CHUITON

Ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts

Membres du CGAAER

Février 2008

SOMMAIRE

RESUME	1
INTRODUCTION	2
I Le CORPEN de 1984 à aujourd'hui	3
I – 1 Rappel historique	3
I – 2 Le fonctionnement du CORPEN	6
I – 3 Le travail du CORPEN	7
II Analyse de l'action du CORPEN et des attentes dans son domaine	9
II – 1 Thèmes et champ des missions du CORPEN	9
II – 2 Les modalités de fonctionnement du CORPEN	13
III Propositions pour une rénovation du CORPEN	18
III – 1 Statut du CORPEN	18
III – 2 Le mandat du CORPEN (article 1 ^{er}) et ses missions	18
III – 3 Dénomination du CORPEN	20
III – 4 Le mode de travail (article 2)	20
III – 5 Les applications (article 3)	20
III – 6 La composition du CORPEN (article 4)	21
III – 7 Le président (article 5)	22
III – 8 Les structures (article 6)	22
III – 9 Le secrétariat permanent	23
III – 10 Le rattachement du secrétariat.	23
CONCLUSION	25
ANNEXES	27
Lettre de mission	28
Organigramme du CORPEN	31
Liste des publications	32
Décision interministérielle du 20 juin 1984	34
Décision interministérielle du 30 septembre 1985	38
Décision interministérielle du 31 août 1992	39
Décision interministérielle du 15 juin 1994	43
Décision interministérielle du 11 décembre 1995	44
Décision interministérielle du 5 janvier 1999	45
Décision interministérielle du 3 avril 2001	46
Liste des personnes rencontrées	51

RESUME

Le CORPEN a été mis en place en 1984 dans le prolongement de la mission « eau-nitrates ». Il a permis d'analyser, avec la profession agricole, les pratiques de l'agriculture en vue de vulgariser celles susceptibles d'avoir un moindre impact sur l'environnement. En diffusant des références, élaborées sur des bases scientifiques consensuelles, le CORPEN appuie l'action des relais d'information vers les agriculteurs. Les services d'Etat en charge de réglementer peuvent s'appuyer sur de telles recommandations.

Les missions du CORPEN se sont élargies à de nouvelles préoccupations, notamment liées à l'utilisation des phytosanitaires, et cet élargissement conduit à de nouveaux axes de travail.

Comme pour toutes les commissions consultatives, il convient d'évaluer son action pour l'avenir, et plus précisément dans le cadre d'une réorganisation ministérielle, les services en charge de la politique de l'eau souhaitant que soit réétudié son positionnement.

Tout en reconnaissant une permanence de l'intérêt porté à son action, notamment par ses membres représentant diverses sensibilités (administration, professions, usagers, associations de protection de l'environnement et experts scientifiques), la mission propose de conforter le CORPEN.

Toutefois, il convient de constater que l'attente sociétale ne se contente plus de guides de bonnes pratiques mais porte aussi sur des résultats probants de leur mise en œuvre. Ainsi, la mission recommande une clarification des rôles respectifs du CORPEN et de l'Etat, ce dernier étant chargé de réglementer et d'assumer une obligation de résultat.

L'évolution proposée du fonctionnement du CORPEN porte sur les points suivants :

- Le bénévolat participatif et l'équilibre des sensibilités sont des conditions intéressantes de la crédibilité de son action.
- Le rôle de ses instances de pilotage stratégique et scientifique doit être recentré par rapport aux groupes de travail.
- L'intérêt du grand nombre de membres « participatifs » est lié à la diversité des secteurs concernés. Cela implique que le comité plénier puisse déléguer une part de responsabilité de gestion à un bureau équilibré dans la représentation des sensibilités.
- Un véritable comité scientifique indépendant doit être mis en place.
- Le programme de travail doit être établi en fonction des enjeux agriculture-environnement, mais aussi de la disponibilité des compétences.
- L'utilisation des produits du CORPEN doit pouvoir être évaluée.

Mais la charge budgétaire du secrétariat doit être mieux identifiée et garantie.

De ce fait le rattachement à un service opérationnel n'est plus satisfaisant et l'opportunité d'un lien avec l'ONEMA est discutable, et en tout cas prématuré. Il est donc préconisé dans l'immédiat de situer le secrétariat du CORPEN auprès du (futur) Commissariat général au développement durable.

En tout état de cause la pertinence de l'action du CORPEN, dans une association avec l'Etat, devra faire l'objet d'une évaluation périodique.

INTRODUCTION

La lettre de mission sur l'avenir du CORPEN (voir annexe 1) pose six questions :

- définir les enjeux prioritaires ou émergents actuellement,
- formaliser une méthode de consensus technique,
- réagir dans des situations critiques ou d'urgence,
- adapter aux besoins actuels et aux orientations qui se dessinent,
- adapter l'effectif des agents affectés au secrétariat du CORPEN,
- positionner le secrétariat dans l'organigramme du MEDAD.

Elle demande d'évaluer les attentes et les réponses apportées par le CORPEN, en vue de proposer « la suppression, la réforme ou le confortement de cet organisme ». Ces termes sont assez tranchés, mais les questionnements subsidiaires appellent des explications plus graduées.

La structuration actuelle du CORPEN et les travaux réalisés depuis sa création font l'objet d'un constat de départ que la mission s'est attachée à conduire en premier lieu.

Le fonctionnement et les résultats font ensuite l'objet d'une analyse, sur la base d'entretiens menés auprès des quatre composantes du CORPEN : Administration, Recherche, Professions, Associations de protection de l'environnement, tout en s'appuyant sur une réflexion interne au sein de la mission, composée de membres de l'Inspection des deux ministères en charge de l'Environnement et de l'Agriculture.

La mission a cherché à apprécier la « vitalité » actuelle du CORPEN, ses évolutions depuis sa création et ses perspectives. La qualité des références produites n'a pas été examinée par une lecture exhaustive des documents publiés, mais souvent au travers des témoignages recueillis auprès des principaux acteurs du CORPEN, dont les services ministériels commanditaires. Les différents entretiens ont amené la mission à tenter de cerner finement la nature de la démarche du CORPEN pour étudier avec soin les réponses à apporter sur son statut et son rattachement .

A côté de cette approche assez administrative, il est important de prendre en compte l'image que le CORPEN présente dans les milieux agricoles, et plus particulièrement dans une région comme la Bretagne, particulièrement intéressée par les enjeux de pollutions diffuses. Ceci amène à évaluer, au delà des productions même du CORPEN, l'utilisation et la mise en œuvre qui est faite de ses travaux. C'est en effet davantage le dispositif global, sa cohérence et ses résultats, qui sont regardés par les acteurs sociaux, notamment des associations de protection de l'environnement.

C'est donc sur ces trois parties qu'est construit le présent rapport.

Des propositions d'amélioration du positionnement du CORPEN sont présentées, en tenant compte aussi de la réforme en cours au sein du MEDAD.

I Le CORPEN de 1984 à aujourd'hui

I – 1 Rappel historique

I – 1 – 1 De la mission Eau-Nitrates au CORPEN

Le 6 avril 1984 les ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement, Michel Rocard et Huguette Bouchardeau présentaient au Comité interministériel de la qualité de la vie une communication dans laquelle ils déclaraient :

"La protection des eaux et des sols appelle une action volontaire de la puissance publique afin de faire prévaloir, dans une vision à long terme, la sauvegarde de ces ressources vitales.

En matière de protection des eaux, les investigations ont déjà été nombreuses dans le cadre de la mission Hénin; en matière de protection des sols ... certains phénomènes apparaissent très préoccupants : baisse de la fertilité, progression de l'érosion des sols cultivés, pollutions etc.

Il convient de mener les actions suivantes :

- en ce qui concerne la protection des eaux, la mission Hénin a débouché sur la mise en place conjointement par le ministère de l'agriculture et le ministère de l'environnement d'une mission administrative eau-nitrates et d'un comité d'orientation pour la réduction de la pollution par les nitrates et les phosphates d'origine agricole.

Ces deux instances ont à mettre au point et à suivre un programme d'actions à long terme. Celui-ci devra prendre en compte toutes les réalisations qui concourent à l'objectif recherché : diminuer la pollution. C'est pourquoi il devra participer à la mise en valeur des zones humides, à la protection des sols, aux actions de formation.

En tout état de cause, la mission et le comité développeront des actions relatives à la fertilisation raisonnée, à la maîtrise des problèmes de pollution dans les systèmes de production ayant des élevages intensifs (problèmes des prairies et des effluents d'élevage), à la protection hydraulique des surfaces et des nappes (lutte contre les pénétrations ponctuelles de nitrates dans les nappes, protection des captages), à la lutte contre l'érosion et les ruissellements excessifs, facteurs de pollution par les phosphates".

Le Comité d'orientation pour la réduction de la pollution des eaux par les nitrates et les phosphates provenant des activités agricoles, alors appelé Comité Eau-Nitrates, est mis en place par la décision interministérielle du 20 juin 1984.

La décision interministérielle du 31 août 1992 étend le domaine de compétence du comité aux pollutions par les produits phytosanitaires et consacre son appellation CORPEN.

Enfin la décision interministérielle du 3 avril 2001 étend à nouveau son champ d'action qui concerne désormais les aquifères, les milieux aquatiques, l'air et les sols. Si l'acronyme CORPEN est conservé, il signifie désormais "Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement".

Son mandat est défini à l'article 1^{er} de la décision : *"Il a pour objet de promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (aquifères, milieux aquatiques, air et sols). Il vise à identifier et à analyser les pratiques à risques mises en oeuvre par les différents systèmes de production animale et végétale ; puis à formuler et à diffuser les recommandations appropriées à en réduire l'incidence environnementale, en tenant compte de leur impact sur l'économie de l'exploitation"*.

I – 1 – 2 Composition du Comité

Le président du CORPEN est désigné par les ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement.

La composition du comité, qui associe les organisations professionnelles, les instituts techniques agricoles, les organisations d'usagers et d'élus, les établissements publics de recherche, les agences de bassin, les ministères concernés ainsi que des personnes qualifiées a évolué au fil du temps pour l'adapter à son champ de compétences (cf. décisions interministérielles rassemblées en Annexes 4 à 10). Ainsi le CORPEN est-il passé en 17 ans de 27 membres à sa création (représentants des différents ministères non comptabilisés¹) à 63 en 2001, avec une représentation toujours plus importante de la profession agricole et de ses structures, ce qui ne manque pas de faire réagir les représentants des associations de protection de l'environnement.

Ce tableau rend compte de l'évolution de la composition du CORPEN, étant toutefois précisé que certaines décisions modificatives ne sont pas ici mentionnées mais figurent en annexe.

La mission Eau-Nitrates est initialement chargée du secrétariat qui, par la suite, est assuré par le SCORPEN (secrétariat du CORPEN).

(voir tableau composition page suivante)

¹ Compte tenu du nombre très important de directions d'administrations centrales visées dans les décisions interministérielles et de leur évolution en fonction du périmètre des ministères concernés.

Evolution de la composition du CORPEN

20 juin 1984	31 août 1992	3 avril 2001
Organisations professionnelles	Organisations professionnelles	Organisations professionnelles
APCA FNSEA FNIE (Fédération nationale des engrais)	APCA FNSEA SNIE (Synd. Nat. Industrie des engrais) UIPP (Union Industries protection plantes) FNGPC (Groupmts protect. cultures) SPDE (Synd. Prof. Distributeurs d'eau)	APCA FNSEA CNJA (devenu JA) Confédération paysanne UNIFA (Industries de la fertilisation) UIPP (Union Industries protection plantes) FNGPC (Groupmts protect. cultures) SPDE (Synd. Prof. Distributeurs d'eau) ² CNMCCA FNAB ANDA AFPP (Assoc. Ff. de protect. plantes) CELAC (Amendements minéraux basiques) FCD (Fédé entrep. Commerce distribution) FNA (Fédération du commerce agricole) FFCAT (coop agric collecte,appro, transfo) ANIA (Assoc nat Industries agro-alim.) COMIFER (fertilisation raisonnée)
Instituts techniques agricoles	Instituts techniques agricoles	Instituts techniques agricoles
ACTA CTIFL CETIOM ITCF ITB ITEB ITP	ACTA CTIFL CETIOM ITCF ITB Institut de l'élevage ITP ITAVI	ACTA CTIFL CETIOM ITCF ITB Institut de l'élevage ITP ITAVI ITV ITAB (Agriculture biologique) AGPM technique ANITTA (Assoc nat interprof techn Tabac)
Organisations d'usagers	Organisations d'usagers et d'élus	Organisations d'usagers et d'élus
FFSPN (Soc. protection nature) UFC UNAAPP (Union nationale des FD AAPP)	FNE (France Nature Environnement) Conf. nat. du cadre de vie UNAAPP AMF FNCCR	FNE (France Nature Environnement) UFC-Que choisir CSCV (Conf.conso, logement et cadre vie) UNPPMA (pêche et protect. mil. Aquatiques) AMF FNCCR
Etablissements publics de recherche	Etablissements publics de recherche	Etablissements publics de recherche
BRGM CEMAGREF IFREMER INRA	BRGM CEMAGREF IFREMER INRA	BRGM CEMAGREF IFREMER INRA INERIS
Agences financières de bassin	Agences de l'eau	Agences de l'eau
		Autres établissements publics CSP ³ IFEN ADEME
Ministères concernés	Ministères concernés	Ministères concernés
DIAME, DGER, DPE, DQ (Agriculture) DPP, DQV, DPN, SRETIE (Environnement) DGCC, DGRF (Economie-Finances) DQSI (Industrie-Recherche) DGCL (Intérieur) DGS (Santé) DPM (Transports)	DGAL, DGER, DERF, DEPSE, DPE (Agriculture) DQVRHM, DE, DPPR, DNP, DRAEI (Environnement) DGCCRF (Economie-Finances) DGI (Industrie et Commerce extérieur) DGCL (Intérieur) DGS (Santé) DPMCM (Séc. d'Etat à la Mer)	Agriculture Environnement Economie-Finances Industrie Intérieur Santé
		Actions et opérations pilotes de terrain Ferti-Mieux Irri-Mieux Phyto-Mieux FARRE
Personnes qualifiées	Personnes qualifiées	Personnes qualifiées
4 personnalités	5 personnalités	9 personnalités

² Devenu depuis FP2E (Fédération professionnelle des entreprises d'eau).

³ Intégré depuis dans l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques).

I – 2 Le fonctionnement du CORPEN

I – 2 – 1 Organisation générale

A sa création, la structuration du CORPEN reste assez lâche puisque l'article 5 de la décision initiale précise seulement :

"Un bureau permanent constitué par le président du comité est chargé de suivre la mise en application des mesures approuvées par le comité.

Des groupes de travail peuvent être mis en place sur des thèmes précis en faisant appel à des personnes qualifiées".

Il faut attendre 2001 pour que des précisions soient apportées sur les structures et le fonctionnement du CORPEN : comité plénier, bureau et groupes de travail permanents et temporaires, règlement intérieur, ainsi que sur son mode de travail (décision du 3 avril 2001 – articles 2 , 6,7).

Le comité plénier entend les propositions des ministres de tutelle, valide les programmes d'actions et définit les priorités d'action. Il évalue le travail réalisé et décide le programme de l'année suivante. Le règlement intérieur précise qu'il se réunit normalement une fois par an ; la dernière réunion remonte au 13 mars 2007 mais il était auparavant resté deux ans sans se réunir .

Le bureau prépare les orientations et les vœux à soumettre au comité plénier, se prononce sur les documents méthodologiques et les brochures proposant des références techniques. Il désigne les présidents des groupes permanents et valide les mandats de ces groupes. Il se réunit au moins 3 fois par an.

I – 2 – 2 Groupes de travail

Six groupes permanents sont mis en place :

- deux transversaux :
 - agriculture-environnement,
 - formation-communication.
- quatre groupes techniques :
 - azote,
 - phosphore,
 - produits phytosanitaires,
 - indicateurs.

Des groupes de travail, temporaires, peuvent être mis en place dans le but de produire un document.

Dans la pratique, le groupe technique "indicateurs" qui figurait sur l'organigramme jusqu'en mars 2007 est maintenant devenu un groupe de travail du groupe "agriculture-environnement" au même titre que les groupes "bassins versants" et "épandage" (Organigramme – annexe 2).

I – 2 – 3 Secrétariat

Le secrétariat du CORPEN dispose théoriquement de 6 postes fournis à parité par les deux ministères de tutelle (agriculture et environnement) mais ces postes se sont progressivement libérés au fil des mutations sans être pourvus si bien qu'aujourd'hui, avec seulement deux postes pourvus, le secrétaire du comité doit en limiter les activités.

I – 3 Le travail du CORPEN

I – 3 – 1 Sur la base d'objectifs actés et du bénévolat des participants

Le CORPEN associe des experts scientifiques, techniques, des professionnels et les administrations, et se présente comme une instance d'analyse et d'expertise et une force de proposition fondée sur la validation scientifique et technique, celle-ci étant obtenue de façon consensuelle. Le comité est chargé d'élaborer des *"documents, qui doivent répondre au concept de "meilleures pratiques environnementales", rassemblent et valorisent l'ensemble des connaissances disponibles au moment de leur élaboration (notion d' "état de l'art"). Ils proposent des mesures techniques pour les agriculteurs et ils comportent, autant que possible et en tant que de besoin, des éléments achevés ou des pistes d'action suggérées visant à l'évaluation du coût des préconisations qu'ils formulent"* (décision interministérielle du 3 avril 2001 – art.2).

Il faut souligner que le CORPEN fonctionne, depuis l'origine, sur la base du bénévolat ce qui permet d'avancer que ses membres sont motivés par le travail qu'ils y mènent, mais ce système présente aussi ses limites : la disponibilité des membres n'est pas extensible, la participation au CORPEN ne figurant pas dans les projets d'établissement des organismes de recherche, l'implication des chercheurs dans les travaux du comité n'est ainsi pas prise en compte par leur employeur, enfin les structures les plus fragiles financièrement ne se voient pas systématiquement défrayées pour les déplacements de leurs représentants. Cela vaut aussi pour les organismes de recherche lorsque des déplacements s'avèrent nécessaires.

I – 3 – 2 Les productions

Le secrétariat du CORPEN assure normalement, outre les activités de secrétariat, les tâches d'animation et de co-rédaction des brochures ce qui suppose un niveau technique élevé et la vacance actuelle des postes pose un réel problème de fonctionnement.

Les produits du CORPEN sont des recommandations concernant les pratiques agricoles. Exclusivement sur support papier au départ, les publications utilisent de plus en plus les supports numériques. Depuis sa création le comité a ainsi édité une quarantaine de brochures et notices diverses dont le détail figure en annexe 3 et dont un nombre croissant est téléchargeable.

Les publications les plus récentes portent sur :

- Des indicateurs azote pour gérer des actions de maîtrise des pollutions à l'échelle de la parcelle, de l'exploitation et du territoire,
- Des estimations des rejets d'azote, phosphore, potassium, calcium, cuivre, zinc par les élevages avicoles,
- Les émissions d'ammoniac et de gaz azotés à effet de serre en agriculture.

D'autres sont en préparation :

- Les zones tampons,
- Les produits phytosanitaires dans l'air.

Le CORPEN n'a pas vocation à s'adresser directement aux agriculteurs ; les recommandations visent les prescripteurs, les conseillers, les formateurs mais aussi les administrations voire les élus.

Pour conclure il est utile de relever qu'à part quelques avis divergents, les personnalités interrogées considèrent que le CORPEN est une structure intéressante, voire précieuse, dont la qualité du travail et de la production est reconnue. Il importe donc de s'interroger sur les raisons qui expliquent « l'échec » (formel) de la vocation première du comité, de contribuer à la *"réduction de la pollution des eaux par les nitrates et les phosphates provenant des activités agricoles"* (art 1^{er} de la décision interministérielle du 20 juin 1984).

II Analyse de l'action du CORPEN et des attentes dans son domaine.

Parmi les expressions utilisées par différents interlocuteurs, il nous a été donné de relever quelques exemples assez significatifs :

- « *les nitrates ont créé le CORPEN* » (au sens où : pour résoudre un problème nouveau il a fallu inventer un dispositif nouveau),
- « *le CORPEN est une richesse inouïe* » (au sens où : sa production est reconnue et son existence est même enviée).

Ceci peut faire penser que le bilan de l'existence du CORPEN s'annonce comme satisfaisant, mais une démarche de bilan des activités du CORPEN ne peut pas se limiter à un inventaire des actions conduites et des réalisations produites : il faut se demander si ce bilan répond aux attentes qui ont été à l'origine de la création du CORPEN, que ces attentes aient été explicites dès le début de la part de l'administration, ou apportées par la suite lors des débats internes à la structure, voire de façon plus « externe » lors de l'usage qui a été fait des productions du CORPEN. Cela conduit également à retracer ici l'ensemble des attentes qui ont été formulées lors du déroulement de la mission, pour les analyser et en retirer des éléments de réflexion prospective sur l'avenir.

Ces attentes se réfèrent soit à des méthodes de travail qui ont fait le succès du CORPEN, soit à des thèmes ou des champs d'activité, le plus souvent avec l'espoir de voir transposées sur ces nouveaux champs les clefs du succès des méthodes du CORPEN.

II – 1 Thèmes et champ des missions du CORPEN

II – 1 – 1 Une obligation de moyens et/ou de résultats

Un débat reste latent, qu'il soit ouvert par les ONG, par exemple, ou occulté, voire nié par d'autres partenaires : le CORPEN doit-il ne s'intéresser qu'aux obligations de moyens (identifier les bonnes pratiques agricoles) ou prendre en compte l'obligation de résultat imposé par les Directives européennes (Directive « Nitrates », DCE...) qui est de maintenir ou restaurer le « bon état écologique des milieux » ?

En effet, si la finalité de ces directives est de lutter contre les effets de la pollution diffuse d'origine agricole pour restaurer la qualité des milieux naturels, la mission du CORPEN dès sa création a bien été d'identifier et de diffuser les « bonnes pratiques agricoles ». Mais au delà de cet objectif premier et de sa traduction par l'Etat sous forme de mesures réglementaires, a-t-on évalué la portée et l'efficacité des recommandations émises ?

Dans une note d'orientation préparée pour la réunion de la réunion plénière du 21 septembre 2000, réunion qui entérinera le projet de reformulation du mandat du CORPEN, lequel se matérialisera par la décision interministérielle du 3 avril 2001, le président du comité, Pierre Balland, constatait l'efficacité limitée de l'action du CORPEN quand il écrivait :

"Un constat initial :

Le CORPEN prescrit, formule, guide ... mais n'est pas en mesure d'apprécier avec suffisamment de précision l'application pratique de ses différents messages en terme de :

- *relais jusqu'aux prescripteurs, aux agriculteurs et aux enseignants agricoles,*
- *type de mesures mises en pratique,*
- *"durabilité" de ces mesures, traduisant, un changement réel de comportement et allant au delà d'un simple essai perçu comme non concluant,*
- *freins éventuels s'opposant à leur mise en œuvre durable,*
- *effets sur les milieux et l'économie de l'exploitation".*

Plus loin il notait :

"Le CORPEN adresse donc, à l'attention des pouvoirs publics, une recommandation forte de mise en pratique de l'instrument d'évaluation approprié ... apte à rendre compte au plus près de l'incidence des polluants d'origine agricole sur les milieux naturels aquatiques..."

Outre son intérêt intrinsèque, une telle démarche pourrait fournir des éléments d'explication au paradoxe d'un constat global d'aggravation de la contamination des milieux naturels aquatiques par les polluants d'origine agricole qui semble pouvoir être porté et d'un raisonnement de la fertilisation et de l'utilisation des pesticides qui semble de plus en plus entrer dans les mœurs et les pratiques".

Ce débat est plus profond qu'il n'y paraît, car il interroge sur la pertinence des mesures proposées (mesure de l'efficacité en termes techniques et scientifiques mais également socio-économiques, au sens de leur réelle mise en pratique). Il met aussi le doigt sur la responsabilité de l'Etat à prendre les mesures nécessaires, éventuellement sur d'autres bases que celles avancées par le CORPEN.

D'une façon générale, l'évaluation et le suivi de « l'état de l'environnement » (dans toutes ses dimensions : spatiale, temporelle, thématique...) font l'objet d'attributions et de responsabilités revenant à l'Etat, à ses établissements publics (Muséum d'histoire naturelle ou IFEN..., par exemple) ou encore à des réseaux d'observatoires régionaux de l'environnement dont la mise en commun des données est une mission de service public.

Par contre, lorsqu'il s'agit de remédier à une situation dégradée ou de reconquérir une qualité environnementale, toute politique d'actions en ce sens doit être suivie et évaluée en tant que telle. La contribution du CORPEN en termes d'expertise et de recommandations, sollicitées par l'Etat, n'échappe pas à cette exigence.

Pour ce qui relève de sa mission, le CORPEN se doit d'apprécier en permanence la mise en œuvre des recommandations qu'il a formulées et qui ont été retenues : des agriculteurs qui ne seraient pas en mesure d'appliquer complètement ces mesures, des conseillers agricoles qui ne seraient pas suffisamment pédagogues, des institutions socioprofessionnelles qui n'intégreraient pas dans leur stratégie ces recommandations... seraient autant de raisons de remettre en cause le travail du CORPEN, soit au titre de la formulation des ses recommandations (sont-elles

inaccessibles, irréalisables ?), soit au titre de leur fondement et de leur pertinence. La mission n'était pas en mesure d'expertiser ce dernier point. Quant à la formulation, il est parfois reproché au CORPEN, de façon antagoniste, soit une multiplication excessive de cas de figure (par exemple l'excrétion d'azote selon les types de régimes alimentaires) soit une simplification menant à préconiser ce qui est moins contraignant.

Il ne relève pas du CORPEN, mais de l'Etat, de poser en amont le problème de la pollution non maîtrisée, avec un questionnement sur la taille du cheptel dans les régions en excédent structurel vis à vis de l'azote, ou sur la pratique de la fertilisation chimique atteignant de façon durable les réserves d'eau souterraines. Or l'Etat a des engagements sur ces questions, d'ordre international et sociétal, exprimés en termes de résultats. Ni commission de débat public, ni agence sanitaire de l'environnement, le CORPEN n'apporte pas de solution, et sa crédibilité peut s'éroder en l'absence de changements tangibles dans l'environnement, imputables aux activités agricoles.

II – 1 – 2 Elargissement des centres d'intérêt du CORPEN

De l'avis unanime des partenaires rencontrés les champs d'activité du CORPEN, actuels ou « historiques », seraient à conserver car ils sont fondateurs du CORPEN (Nitrates et éléments fertilisants majeurs que sont P et K, Pesticides) mais il faut actualiser ces thèmes et mieux cibler les attentes, par exemple :

- ne pas s'enfoncer dans la routine qui conduit à approfondir un sujet au delà de ce qui est nécessaire,
- renforcer la transposition des recommandations du CORPEN dans les domaines de la formation, de la sensibilisation, de leur vulgarisation.

II – 1 – 3 Nouvelles attentes

De nouveaux champs d'action émergent, certains semblent correspondre aux missions fondatrices du CORPEN et à ses compétences (ce qui peut conduire à les accepter), d'autres non, mais ils sont alors l'expression d'une attente pour laquelle une réponse devra sans doute être forgée hors du CORPEN.

II – 1 – 3 – 1 *Champs à investiguer pour le CORPEN*

Parmi les nouveaux champs d'action faisant écho aux missions fondatrices du CORPEN, parfois déjà abordés depuis peu et souvent formulés de façon imprécise par les interlocuteurs, il a été relevé :

- **les sols** : conservation de la fertilité, lutte contre l'érosion, suivi et amélioration du taux de matières organiques dans le sol...
- **l'air** : pollution par les pesticides (aérosols), ou l'ammoniac...(d'origine agricole) ;
- **l'eau**, l'irrigation et ses conséquences en termes de pollutions diffuses par les fertilisants et les pesticides ;
- une « **veille** » **internationale** (se comparer aux autres pays, européens notamment) ;

- **les pratiques agricoles et la biodiversité** : l'agriculture biologique, l'agriculture raisonnée, l'agriculture face aux changements climatiques... les aspects particuliers de l'agriculture tropicale en la matière...

Pour la mission, il n'apparaît pas nécessaire de créer à cet effet un groupe de travail spécifique, mais plutôt d'intégrer cette dimension dans les travaux actuels et futurs, au titre d'une « interface » permanente : corridors écologiques (bandes enherbées, rôle et importance de la haie et du maillage bocager...), suivi global de la biodiversité générale dans sa relation avec les pratiques agricoles (travail minimum du sol, évolution du taux de matières organiques du sol...).

Une validation de ces champs par les tutelles, et une assurance de pouvoir les traiter valablement doivent cependant prévaloir à un engagement du CORPEN dans ces voies, la question n'étant pas de justifier simplement une pérennité du Comité.

II – 1 – 3 – 2 Autres attentes hors de la vocation du CORPEN

Parmi les champs d'action qui ne correspondent pas a priori aux compétences du CORPEN (même dans le cadre d'une évolution éventuelle) et qui relèvent d'une attente pourtant exprimée, il a été noté :

- **les toxicités** liées aux médicaments vétérinaires, aux métaux lourds...d'origine agricole ;
- **l'approche globale** au niveau de l'exploitation agricole ;
- les bilans « Energie » de l'agriculture, les bilans CO₂, l'évaluation et la « veille » en matière de gaz à effet de serre produits par l'agriculture...les agro-carburants ;
- les engrais organiques ;
- les OGM (?),
- les rejets des activités agroalimentaires (?)...
- santé et environnement (sauf à l'interface avec les travaux menés par ailleurs).

II – 1 - 3 – 3 Intervenants autres que le CORPEN

Pour des raisons pratiques, il faut savoir sélectionner les sujets sur lesquels s'engager, en fonction du choix de l'Etat-tutelle, des moyens disponibles, voire de l'émergence d'autres instances habilitées à les traiter.

Par exemple les missions de l'AFSSA ou de l'AFSSET, en termes de sécurité sanitaire, peuvent se rapprocher du champ d'action du CORPEN.

Il n'apparaît pas toutefois, pour la mission, que cela pourrait conduire à des remises en cause pour ce qui est du « cœur de métier » du CORPEN... Mais les services chargés de l'environnement notamment sont légitimes à solliciter l'appui scientifique d'instances appropriées, sur des points que le CORPEN ne peut aborder.

Notre attention a été attirée⁴ sur la position de l'ACTA (Association de coordination technique agricole), en tant que coordinatrice du réseau des instituts techniques agricoles, et à ce titre susceptible d'inclure le CORPEN. Les compétences scientifiques de ce réseau sont considérées comme recevables et l'indépendance de

⁴ A noter que cette évocation est le fait de la DGER, mais non de l'APCA. L'ACTA semble perçue (à tort ?) comme trop spécialisée du fait de sa publication de l'index phytosanitaire.

comités scientifiques les évaluant, se structure⁵. Sur ces bases, ces instituts techniques et leur coordination sont agréés par le MAP. Cette hypothèse présente des inconvénients. A priori, l'ACTA n'a contractualisé qu'avec le MAP, bien que comprenant dans ses préoccupations les effets non intentionnels des pratiques agricoles. La mise à disposition de postes MEDAD ou d'un financement correspondant n'apparaît pas évidente. Si des références peuvent y être élaborées dans les domaines qui nous intéressent, elles ne s'appuieraient pas sur un débat consensuel, notamment avec les associations de protection de l'environnement. Enfin l'affichage, auprès de la profession agricole, serait à l'opposé de celui conféré par le rattachement à un service du MEDAD. Cela remettrait donc en cause les acquis reconnus du CORPEN. On ne peut exclure cette évolution si le MEDAD, et les représentants de la protection de l'environnement, ne souhaitent plus accorder de crédit aux travaux du CORPEN quant à leur utilité pratique, et de ce fait ne le considéraient plus comme une commission administrative à caractère consultatif. Ce n'est pas le cas retenu par la présente mission.

L'administration pourrait être amenée à développer une demande d'expertise, ou d'appui technique directement auprès des organismes de recherche qui participent aux travaux du CORPEN. Une sélection des sujets à aborder de la sorte devrait être faite, fonction des orientations de ces organismes. La pratique est d'anticiper les besoins de l'administration par l'élaboration d'un programme de recherche conventionné ; mais le MEDAD n'est pas tutelle de l'INRA ou du CEMAGREF, et dans les domaines intéressant l'environnement, il devrait éventuellement passer par la DGFAR. A l'inverse, la participation d'experts de ces organismes aux travaux du CORPEN relève sans ambiguïté de l'appui technique aux politiques publiques (à savoir la lutte contre les pollutions d'origine agricole) défini par la convention en vigueur.

II – 1 – 4 Nouvelles approches

En termes de méthodologie, il est fréquemment souhaité par les partenaires que le CORPEN ne soit pas confiné à des approches exclusivement thématiques, afin de développer une approche plus opérationnelle (approche territoriale par bassin versant, approche par milieux menacés, ou plus transversale (approche par les conséquences pour l'atmosphère...) ce qui rejoint la proposition d'identifier des « interfaces » systématiques dans les mandats donnés aux groupes de travail, et renvoie au débat sur les obligations de résultats...

II – 2 Les modalités de fonctionnement du CORPEN

II – 2 – 1 La crédibilité scientifique

Une première attente très forte a été exprimée : maintenir une instance ...

- de rencontre à caractère strictement scientifique et technique,

⁵ Les règles d'indépendance des experts édictées pour les agences de sécurité sanitaires ne s'appliquent évidemment pas, mais les comités scientifiques sont invités à ne pas comprendre de professionnels non scientifiques et à offrir la présidence à un chercheur peu susceptible de pressions.

- de débat entre scientifiques et avec l'éclairage de techniciens de terrain pour tenir compte de la « transposabilité » et de la faisabilité des productions du CORPEN ,
- et enfin d'arbitrage, toujours à **caractère strictement scientifique et technique...** cet arbitrage étant de nature consensuelle.

Est donc posée la question de la pérennité d'une mobilisation de scientifiques reconnus, sur des sujets à diversifier, avec l'accord actif de leurs organismes de rattachement, et la compatibilité de leur démarche avec l'évaluation de la recherche⁶, en lien avec leur déroulement de carrière.

Les experts du CORPEN revendiquent un travail de veille scientifique qu'ils sont à même d'interpréter, mais cela pose le problème du développement de recherches sur des thèmes « peu documentés », et néanmoins intéressant les services pour régler des situations particulières.

II – 2 – 2 La recherche du consensus

Une deuxième attente très forte en découle : cette instance doit produire (de façon consensuelle, donc) des recommandations non contestables au plan technique et scientifique, c'est-à-dire aussi à l'abri de toute pression des groupes d'intérêts socioprofessionnels.

Cette culture du consensus n'est appréciée et recherchée que parce qu'elle vise à faire l'état des acquis de la connaissance (« l'état de la science » diront d'autres, ou « l'état de l'art » précisait la décision ministérielle de 2001) à un moment donné.

Cette volonté partagée de recherche du consensus scientifique (et technique) pour élaborer les recommandations du CORPEN est une valeur présentée comme fondamentale, et mise en avant par tous les interlocuteurs. Elle correspond à la « démarche scientifique » du raisonnement des connaissances : la science a sans cesse progressé par la confrontation des théories aux faits expérimentaux, et la communauté scientifique a toujours œuvré ainsi pour consolider les savoirs.

Mais cette volonté de rationalité n'empêche pas que « l'avis d'expert », une fois rendu et surtout lorsqu'il prépare une décision publique (au sens politique de l'intérêt commun), soit l'objet de critiques, voire fasse l'objet, par anticipation sur la formulation de cet avis, de pressions de groupes sociaux, professionnels ou économiques.

Il arrive ainsi que le débat public « s'habille » d'arguments scientifiques pour soutenir un choix ou un autre, et les batailles d'experts deviennent stériles.

Le CORPEN n'a pas échappé à ce type de remise en cause des recommandations qu'il a pu formuler, du fait notamment du nombre important de représentants d'organismes professionnels agricoles (qualifiés de « productivistes » par leurs détracteurs) dans ses instances, d'une part, et de leur qualité d'employeurs directs de bon nombre d'experts sollicités lors des travaux du CORPEN, d'autre part.

En ce sens, la méthode du consensus scientifique et technique utilisée par le CORPEN doit être mise à l'abri de toute situation qui lui ferait gérer en son sein le débat public, voire la préparation de la décision publique, lesquels motivent pourtant la demande d'avis d'expert.

⁶ On note que cela est plus facile, et peut-être aussi opérationnel, pour des ingénieurs de recherche que pour des chercheurs de participer aux travaux du CORPEN. Mais une évolution de la répartition de ces statuts n'est pas à exclure.

II – 2 – 3 Les objectifs stratégiques et la validation scientifique

Le corollaire est alors de maintenir dans leurs rôles respectifs au sein du CORPEN :

- les groupes de travail, qui « signent » les conclusions et les recommandations publiées au nom du CORPEN, sous le contrôle d'un comité scientifique qui s'assure du respect de la méthodologie adoptée et du mandat donné, pour valider les conclusions proposées ;
- le pilotage du CORPEN (président, comité plénier et bureau, voire dans une certaine mesure commission « agriculture et environnement »...), qui choisit les thèmes de travail en fonction des commandes reçues, suit l'avancement des travaux, et assure la diffusion des conclusions des groupes de travail une fois validées par le comité scientifique. Il doit être en mesure de recevoir des commandes assez claires et précises, et de les reformuler éventuellement, voire de s'auto-saisir d'une commande pour des groupes de travail (par exemple pour mettre à jour des recommandations).

La recherche d'efficacité et la gestion des priorités et des moyens disponibles pourraient conduire à une certaine « discipline » dans la gestion des missions données aux groupes de travail : pas plus de 2 ou 3 sujets nouveaux par an, avec une commande établie sur environ 18 mois de délai maximum...etc. Certains organismes acteurs du CORPEN tiennent à participer à tous les groupes de travail, d'où la nécessité de recentrer sur des sujets prioritaires. Ce qui est d'ailleurs révélateur d'une insuffisance de distinction entre ces groupes et le pilotage.

II – 2 – 4 Adapter la composition du CORPEN à ces impératifs

La participation aux groupes de travail reste en principe ouverte à tout expert identifié « *intuitu personae* » comme compétent sur le thème étudié, alors que la participation aux instances de pilotage peut être déterminée davantage par une appréciation de la représentativité des acteurs sociaux concernés.

Un recentrage de la composition des instances de pilotage est donc probablement nécessaire, en vue d'un équilibre de la représentation des intérêts en cause, sans pour autant modifier la mission de ces instances de pilotage telle que définie ci-dessus. Ainsi :

- la représentation de la profession agricole ne devrait être assurée que par les instances représentatives : APCA, et les syndicats reconnus comme tels (FNSEA, JA, Confédération paysanne, Coordination rurale), leur diversité de point de vue ayant un intérêt dans l'approche des sujets abordés.
- la représentation des intérêts économiques agro-alimentaires devrait faire l'objet d'un collège distinct (coopération, UIPP, UNIFA...),
- la représentation des associations de protection de l'environnement, de même...etc.

Il apparaît cependant que derrière la représentation, certains organismes mettent à disposition des experts plus ou moins spécialisés. La permanence intéressante de leur participation pourrait être remise en cause si l'organisme n'était plus officiellement convié. Mais le nombre de membres de certains collèges nuit à la nécessité d'équilibrage des sensibilités.

II – 2 – 5 Question de gouvernance

Certains partenaires ont pu percevoir une dérive du CORPEN sur ces aspects : il importe donc de rappeler et de préciser :

- que le rôle des pouvoirs publics reste d'organiser, au titre de la gouvernance préparatoire à toute prise de décision réglementaire, la consultation et la concertation nécessaires avec les partenaires, puis d'arrêter des « normes » ou des mesures réglementaires ;
- que le rôle du CORPEN est de faire le point sur l'état des connaissances et de traduire celles-ci dans des documents de communication qui rendent ces connaissances accessibles. En effet, les travaux du CORPEN ne sont pas la préfiguration des normes réglementaires : le consensus qui construit l'avis du CORPEN est strictement technique et scientifique, y compris lors de sa validation au niveau des instances internes par des acteurs socioprofessionnels.

II – 2 – 6 La question des moyens

Par ailleurs, la question des moyens de fonctionnement du CORPEN repose sur un double postulat :

- la participation des « experts » scientifiques et techniques est bénévole, au titre des organismes qui les emploient : leur disponibilité fait partie de leurs missions. Il nous a été donné de constater que cette activité des scientifiques avait aussi besoin d'être reconnue au sein de l'institution qui les met ainsi à disposition, notamment au titre de leurs programmes de recherche ;
- les frais de fonctionnement peuvent relever de frais d'études scientifiques et techniques, pour lesquelles des budgets externalisés ont toujours été dégagés (ils sont liés aux commandes faites au CORPEN) ; ils peuvent aussi relever de frais d'animation et de secrétariat (programmation des réunions du CORPEN, édition des recommandations) pour lesquels la mise à disposition de personnels du MAP et du MEDAD est une solution qui apparaît très adaptée. Certes, le financement peut paraître insuffisamment défini, mais la liberté de débat au sein du CORPEN, revendiquée par certains membres, tient aussi à la souplesse de l'organisation. Une formule de type GIE semblerait excessive voire démobilisante.

La mission s'est posée la question d'affecter une ligne budgétaire spécifique au fonctionnement du (secrétariat du) CORPEN. Formellement, cela ne semble pas dans l'esprit de la démarche. Il faut certes identifier les charges et garantir d'y faire face, notamment en comptabilisant d'éventuelles recettes sur les prestations. Ces dernières étant aléatoires, un dispositif minimal mériterait d'être étudié afin d'offrir une marge de manœuvre suffisante pour l'année, pour faire face éventuellement à des besoins d'expertise au-delà de la mobilisation des organismes membres du Comité. Le service de rattachement peut favoriser un tel engagement sans trop de risque de concurrence avec d'autres opérations.

II – 2 – 7 La pertinence tutellaire

Il ne s'est pas trouvé d'interlocuteur pour vouloir modifier la situation actuelle de co-tutelle des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture : l'Etat est perçu comme impartial et légitime dans une telle configuration, d'une part, et, d'autre part, comme le garant d'une certaine indépendance vis-à-vis de toute forme de pression d'intérêts économiques ou socioprofessionnels.

Il ne faut pas être dupe du souhait unanime d'un rattachement affiché à une direction environnementale. C'est plus en termes d'image vers l'extérieur que de sensibilité écologiste de tous les membres que ce choix s'exprime⁷. On notera une inversion dans le temps de la reconnaissance d'un appui intéressant apporté par le CORPEN, entre la DE et la DPPR. Mais il convient, comme cela a déjà été souligné que la responsabilité de l'Etat s'exprime à partir des références et avis émis pour atteindre ses propres objectifs.

L'activité « agro-environnementale » du ministère de l'agriculture (ex-DGFAR) trouve dans l'action du CORPEN une complémentarité favorable.

La « localisation » administrative du CORPEN demande cependant une évolution : le rattachement à une direction d'administration centrale d'un ministère (actuellement la Direction de l'eau au MEDAD) a conduit parfois à la confusion des rôles évoquée plus haut, entre élaboration de recommandations techniques et établissement de « normes » réglementaires, notamment en termes d'image sociale. En outre, la tentation n'est pas nulle d'un détournement partiel des forces du secrétariat du CORPEN vers des tâches urgentes incombant à ladite direction.

De ce fait, le maintien du rattachement du CORPEN à une direction opérationnelle ne semble plus opportun.

Après analyse des alternatives possibles, la mission avance ici quelques propositions.

⁷ A l'origine, on peut considérer que le ministère de l'environnement était très intéressé par l'initiation de la démarche.

III Propositions pour une rénovation du CORPEN

Dans le cadre de la présente mission, comme dans celui plus général de l'évaluation des commissions administratives à caractère consultatif, visée par le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006⁸, la confirmation de l'intérêt du CORPEN est acquise, Il est toutefois opportun de proposer de l'accompagner par quelques mises au point et réformes ponctuelles, présentées ci-après :

III – 1 Statut du CORPEN

Le CORPEN devrait apparaître clairement comme une instance officielle de contacts et d'échanges techniques entre les pouvoirs publics, les organisations représentatives du monde agricole et de la société civile sur les problèmes agriculture-environnement. Sa création devrait donc faire l'objet d'un texte réglementaire qui fixerait son mandat, sa composition et les grandes lignes de son mode de fonctionnement.

Il a, au delà, un rôle de transfert de connaissances validées vers les relais de la profession agricole principalement. Par différence, il n'est pas une agence de sécurité environnementale, une structure scientifique d'appui aux services de l'Etat, pas davantage que le lieu de négociation et d'élaboration des réglementations.

Cette instance de concertation doit rester placée auprès des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement, et, comme actuellement, dotée d'un secrétariat permanent financé à parité par les deux ministères. Certes, dans une approche LOLFienne, il est difficile de répartir les imputations, pour une structure unique, entre un programme production (agricole) et un programme protection (environnement), mais ceci est inhérent à la politique (transversale) du développement durable.

La décision interministérielle du 3 avril 2001 reformulant le mandat du CORPEN et en décrivant l'organisation devrait être modifiée ou de préférence remplacée par un décret (prévoir une confirmation par décret, pour une durée de cinq ans).

III – 2 Le mandat du CORPEN (article 1^{er}) et ses missions

Rappel du mandat 2001 : « *[Le CORPEN] a pour objet de promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (aquifères, milieux aquatiques, air et sols). Il vise à identifier et à analyser les pratiques à risques mises en œuvre par les différents systèmes de production animale et végétale ; puis à formuler et à diffuser les recommandations appropriées à en réduire l'incidence environnementale en tenant compte de leur impact sur l'économie de l'exploitation* ».

Par ailleurs, la lettre de commande pose trois questions relatives aux missions du CORPEN :

- Quels sont les enjeux prioritaires ?
- Peut on formaliser une méthode pour parvenir à un consensus technique ?

⁸ Voir dans ce cadre les rapports de mission d'analyse et de propositions sur les instances nationales de concertation : IGE/05/57 et 57 bis établis par J.L. Nicolazo et E. Binet, puis par J.L. Garcin. Un cahier des charges de l'évaluation y est annoncé, mais non élaboré à ce jour.

- Le CORPEN doit-il et peut-il intervenir dans l'urgence ?

Il est clair que les enjeux cités dans la lettre de commande apparaissent effectivement comme prioritaires dans l'attente des personnes rencontrées, vis à vis du CORPEN :

- utilisation des produits phytosanitaires,
- biodiversité dans les espaces agricoles,
- économie d'eau,
- émission de gaz à effet de serre.

Certains interlocuteurs ont toutefois insisté sur la nécessité d'éviter la dispersion et de centrer le programme de travail sur un nombre de sujets limité. Il appartient au comité plénier de fixer ces priorités en concertation avec les deux ministères de tutelle.

La recherche d'un consensus technique ne doit pas être un objectif systématique dans la méthode de travail : il vaut mieux expliciter un différend technique avec objectivité et laisser l'autorité chargée de prendre la décision trancher que proposer un mauvais compromis. On trouvera dans la suite du rapport des propositions d'améliorations de l'organisation des travaux du CORPEN.

Enfin il n'est pas souhaitable que le CORPEN statue dans l'urgence. Par essence même, ces travaux nécessitent une durée propice au dialogue constructif. Les expertises urgentes dont l'administration peut avoir besoin peuvent être demandées directement aux organismes scientifiques⁹. La mission est consciente qu'en restreignant cette activité d'appui technique elle diminue éventuellement l'intérêt des directions opérationnelles pour le CORPEN.

Le mandat de 2001 reste d'actualité moyennant les compléments suivants :

- mentionner explicitement la biodiversité dans les composantes de l'environnement ;
- indiquer la fonction production de références.

Il devrait apparaître clairement que le CORPEN ne peut être tenu à une obligation de résultat dans la mesure où il ne dispose pas des moyens d'imposer ses préconisations ni d'en contrôler la mise en œuvre.

Le nouveau mandat pourrait alors être ainsi reformulé :

*« ...promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (aquifères, milieux aquatiques, air et sols, **biodiversité**). Il vise à identifier et à analyser les pratiques à risques mises en œuvre par les différents systèmes de production animale et végétale ; **établir les références techniques attachées aux différentes pratiques**, puis à formuler et à diffuser les recommandations appropriées à en réduire l'impact environnemental tout en évaluant leur incidence sur l'économie de l'exploitation » ;*

⁹ C'est également difficile, sauf s'il s'agit de préciser une étude déjà menée.

III – 3 Dénomination du CORPEN

Il est proposé de ne pas modifier la dénomination proposée en 2001 qui élargissait déjà le domaine d'intervention du CORPEN sans en modifier le sigle :

CORPEN = **C**omité d'**o**rientation pour des **p**ratiques agricoles respectueuses de l'**e**nvironnement

Il convient en effet d'éviter dans le titre des formulations du type « bonnes pratiques agricoles » ou « meilleures pratiques agricoles » trop ambiguës et subjectives.

III – 4 Le mode de travail (article 2)

Le mode de travail tel que décrit dans l'article 2 de la décision de 2001 paraît devoir être maintenu.

L'assurance de la participation d'agents appartenant à des structures scientifiques sous tutelle des ministères intéressés par le CORPEN, n'est pas inscrite dans les textes, si ce n'est en désignant ces structures comme membres de droit. Dans le cadre de travaux intéressant les services centraux, leur participation doit être actée dans les programmes d'actions contractualisés entre les ministères et les organismes scientifiques en question et dans les conventions financières.

Le niveau de financement (essentiellement pour les réunions des groupes de travail, défraiement de membres non pris en charge par leur organisme de rattachement, diffusion des résultats) peut rester modeste, conforté par un bénévolat « participatif ». Mais il conviendrait de mieux formaliser les opérations effectuées, éventuellement en « facturant » les études particulières demandées par l'administration, même s'il s'agit d'écritures comptables internes, voire en prenant en charge une expertise externe particulière.

III – 5 Les applications (article 3)

Le troisième alinéa de l'article 3 de la décision de 2001 -« *Le CORPEN s'assurera de la mise en pratique de ses préconisations, dans le souci de créer un lien entre leur conception et leur application. Les ministres de l'agriculture et de l'environnement doteront le CORPEN des moyens, notamment financiers, nécessaires à assurer ce lien.* »- paraît devoir être supprimé ou à tout le moins modifié au vu du recentrage proposé.

En effet le CORPEN ne doit pas avoir de missions de contrôle. Il ne dispose pas des moyens adéquats. La mise en œuvre, sur la base de ses recommandations, est de la responsabilité des pouvoirs publics, voire des organismes habilités du développement agricole. Par contre il est souhaitable qu'il s'informe (ou soit tenu informé) de la mise en pratique de ses préconisations afin qu'il puisse en évaluer la pertinence.

Le CORPEN peut faire des recommandations mais il n'est pas un organe normatif édictant des normes ou des mesures réglementaires. Cette mission incombe à l'administration qui s'inspire des travaux du CORPEN mais n'est pas tenue de respecter ses préconisations. De même les positions prises par le CORPEN ou ses membres n'engagent pas l'administration.

III – 6 La composition du CORPEN (article 4)

La composition prévue par la décision de 2001 est dans l'ensemble très complète. Actuellement le CORPEN comprend 63 membres hors administration, ce qui est beaucoup. Mais la mission ne propose pas de réduire le nombre de membres afin de maintenir une représentation la plus complète possible des intérêts en jeu, qui peuvent être traduits en participation experte. Le bureau dont la composition restreinte devra être la plus représentative possible peut agir par délégation du Comité plénier, construit, lui, sur un équilibre à respecter entre les différents collèges.

Compte tenu de l'ajout de la biodiversité dans le mandat, il conviendrait d'ajouter le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) dans les établissements publics de recherche, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) dans les autres établissements publics de l'Etat, et de s'assurer que cette valence est représentée dans les organisations d'usagers. (La dénomination « organisation d'usagers » paraît par ailleurs assez mal appropriée). On pourrait songer à la LPO et à la Fédération nationale des chasseurs. La représentation des associations de protection de l'environnement étant reconnue à FNE, il conviendrait de lui attribuer plusieurs « sièges » (voir ci-dessous).

La représentation syndicale de la profession agricole devrait être actualisée pour tenir compte des pratiques en vigueur : FNSEA, JA, Confédération paysanne et Coordination rurale.

A l'inverse le collège des représentants des ministères pourrait être allégé de la participation du ministère chargé de l'intérieur dont l'intérêt n'apparaît pas évident¹⁰.

Une attention particulière devrait être portée à l'équilibre des différentes représentations qui pourrait conduire à accroître la place réservée aux associations de protection de l'environnement ou de consommateurs. Il nous semble que la responsabilité de FNE est de considérer le caractère national de la démarche CORPEN, mais aussi d'affiner la réflexion sur des points plus localisés (Bretagne pour ne pas la citer) à enjeu national voire européen.

On notera que le Conseil supérieur de la pêche (CSP) a été remplacé par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) par le décret du 27 mars 2007.

La complétude par rapport aux centres d'intérêt se heurte sans doute à la difficulté de gérer trop de membres, et parfois leurs « sièges vides ». Il est toutefois délicat à la mission de faire des propositions de suppressions de membres de droit. Le principe intéressant doit rester celui de participation effective et d'équilibre des sensibilités.

¹⁰ Il semble qu'il représentait les intérêts des collectivités locales, maintenant membres à part entière.

III – 7 Le président (article 5)

Sans changement. Le président doit être un cadre supérieur du MAP, du MEDAD ou d'un établissement public de l'Etat. Il doit être nommé conjointement pour une durée limitée par les ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement .

III – 8 Les structures (article 6)

L'organisation actuelle peut être maintenue, moyennant toutefois quelques aménagements visant à clarifier les différents niveaux nécessaires : orientation stratégique, validation scientifique, groupes thématiques.

Le **comité plénier**, dont les membres seraient désignés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et de l'écologie, sur proposition des organismes constitutifs éventuellement mieux structurés en « collèges », aurait pour mission de proposer les orientations des travaux du CORPEN (proposer notamment les priorités) qui seraient ensuite validées par les deux ministères de tutelle MEDAD et MAP.

Le comité plénier nomme les présidents des groupes de travail.

Le comité plénier pourrait désigner un bureau susceptible, en tant que de besoin, de prendre des décisions par délégation entre deux réunions. Le bureau serait composé de membres représentant de manière équilibrée les différentes sensibilités composant le CORPEN..

Le groupe agriculture et environnement serait remplacé par un **comité scientifique et technique** composé de personnes choisies cette fois en raison de leur compétence scientifique et technique et non de leur appartenance à une institution constitutive du CORPEN. Ce comité serait chargé de valider et de coordonner au plan technique les travaux des groupes de travail. Il préciserait leurs mandats de travail sur la base des orientations données par le comité plénier. Il validerait les résultats et proposerait au comité plénier les suites à donner. Ses travaux thématiques actuels seraient donc redistribués.

Les **groupes techniques** existants (azote, phytoprât, gestion des sols, bassins versants...) pourraient être maintenus après examen de la pertinence de ce maintien pour certains groupes qui paraissent en sommeil (indicateurs par exemple). D'autres groupes techniques pourraient être mis en place par le comité plénier à titre temporaire ou permanent. Il est toutefois préférable de lier la mobilisation d'un groupe dans le temps à un objectif précis d'étude à publier.

La fonction du **groupe de travail « formation et communication »** est par nature transversale et peut se concevoir en appui initial (éventuellement prolongé) au secrétariat général. Il aurait pour mission de promouvoir la meilleure diffusion des résultats des travaux des groupes et notamment la gestion du contenu d'un site internet¹¹ spécifique au CORPEN. On peut noter la reprise récente de la feuille d'information du CORPEN.

La mission prend acte de l'existence d'un espace collaboratif des groupes du CORPEN (extranet).

III – 9 Le secrétariat permanent

Le CORPEN serait doté d'un secrétariat permanent dont le coût serait pris en charge à parité par le MAP et le MEDAD. La mission de ce secrétariat serait de veiller au bon fonctionnement des groupes de travail en assurant l'assistance logistique nécessaire (organisation des réunions, rédaction des comptes rendus, appui à la rédaction des rapports...). Il aurait en charge de veiller également à la bonne tenue du site internet destiné à tout public et au site extranet réservé aux membres des divers groupes de travail. Il n'aurait pas spécifiquement en charge de contribuer à apporter des réponses aux questions posées aux groupes de travail.

Dans ces conditions il semble que les effectifs théoriques actuels du secrétariat pourraient être allégés de moitié (trois à quatre personnes au lieu de six). Différentes tâches pourraient d'ailleurs être externalisées (gestion du site internet par exemple).

Les membres du secrétariat permanent pourraient être des agents de l'Etat mis à disposition ou détachés. On ne peut exclure à priori la possibilité de l'apport de soutiens extérieurs pour la conduite de certains projets.

III – 10 Le rattachement du secrétariat.

La question du rattachement du secrétariat est clairement posée dans la lettre de commande de l'inspection. La création et la réforme en cours du MEDAD accentuent l'intérêt de cette question.

En termes d'affichage, pratiquement toutes les personnes consultées ne sont pas favorables à un rattachement au MAP et souhaitent que le secrétariat reste placé auprès du MEDAD ou d'un établissement relevant de sa tutelle.

Le rattachement du secrétariat à la **direction de l'eau** n'apparaît plus comme une disposition pertinente dès lors que le CORPEN embrasse un champ de préoccupations qui déborde le seul domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

¹¹ Cette technique d'information est efficace et économe. Il conviendrait de l'évaluer par une comptabilisation analytique des accès, qui mesurent l'impact du CORPEN.

Dans le cadre de la réorganisation en cours du MEDAD, la direction de l'eau a vocation à se fondre dans une direction couvrant un domaine plus large s'intéressant aux ressources naturelles et à la biodiversité. Mais le CORPEN n'ayant pas de missions opérationnelles, il n'est sans doute pas opportun d'insérer le secrétariat dans une direction opérationnelle qui peut avoir tendance à l'utiliser pour mener ses missions traditionnelles ¹².

La lettre de commande évoque la possibilité de rattacher le secrétariat à l'**ONEMA**. Pour les raisons évoquées ci-dessus ce rattachement n'apparaît pas non plus judicieux. De plus, une certaine suspicion vis-à-vis de l'ONEMA existe encore chez certains membres du CORPEN du fait du rattachement de l'ancien Conseil supérieur de la pêche, encore principal effectif de ce nouvel organisme. C'est la réputation « policière » de la garderie qui est visée. L'affirmation scientifique de l'ONEMA permettra de revoir à terme cette position.

L'analyse faite précédemment amène à ne pas considérer comme adaptée une intégration dans l'ACTA.

La lettre de commande évoque le rattachement à la **direction de l'évaluation environnementale et des études économiques (D4E)** du MEDAD. Le devenir de cette direction dans la réforme de l'administration centrale reste incertain. Mais l'essentiel de ses attributions semblent devoir être repris par le futur **commissariat général au développement durable**.

Le futur commissariat général devrait coordonner l'ensemble des politiques opérationnelles, et coordonner également les politiques de recherche du ministère, en liaison, bien entendu, avec les nouvelles directions générales opérationnelles. Aussi la mission recommande-t-elle que soit plus particulièrement étudié ce scénario.

¹² La direction de l'eau a souvent mis à contribution le secrétariat du CORPEN notamment pour la rédaction de certains articles du projet de loi sur l'eau.

CONCLUSION

Considérant que les productions du CORPEN sont reconnues depuis de nombreuses années, particulièrement dans le domaine des pollutions diffuses occasionnées par les effluents d'élevages et qu'il constitue toujours un potentiel de réflexion et de débat sur des sujets relatifs aux pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, il apparaît utile de confirmer cette structure, toutefois en précisant davantage son action.

Sur le fond, le CORPEN se situe à la charnière entre les activités de recherche et l'élaboration des réglementations nécessaires, à la fois pour éclairer les décisions politiques et comme un centre de transfert des connaissances vers des techniciens, conseillers et enseignants œuvrant dans le domaine de l'agriculture. Ceci limite son rôle en termes d'appui technique permanent (et surtout dans l'urgence) au service de l'administration et demande de clarifier le statut des références qu'il produit, en ce sens qu'elles ne sont pas des normes réglementaires. Ces dernières relèvent de la seule responsabilité de l'Etat qui peut prendre en compte d'autres paramètres et à qui il revient de négocier les mesures susceptibles de produire les résultats qui l'engagent.

Son domaine de travail est lié aux pratiques agricoles, qui couvrent l'ensemble des rejets et impacts potentiels des activités culturales ou d'élevage, dont les enjeux environnementaux s'élargissent aux incidences atmosphériques ainsi qu'à la perte de biodiversité..

Cependant le CORPEN doit définir les limites de son intervention, c'est le rôle de ses instances de pilotage, stratégique et scientifique, en fonction des expertises qu'il peut valablement mobiliser, de la disponibilité de l'ensemble de ses membres dans le respect des équilibres de sensibilité et du rôle que d'autres instances sont susceptibles de développer, par exemple en matière de « santé-environnement ».

Sans être lié aux résultats des politiques de résorption des pollutions, qui sont maintenant une attente forte de la société, il doit être vigilant sur l'évolution des pratiques qu'il prône et en analyser l'impact à une échelle territoriale pertinente, par exemple le bassin versant sensible.

Sa force est venue, depuis l'origine, de la participation de la profession agricole à ses groupes de travail, donc, d'une certaine façon, de la reconnaissance par les acteurs de l'agriculture de leur part de responsabilité dans la dégradation des milieux naturels et de la possibilité, voire de la nécessité de mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement. Il convient donc que la partie professionnelle se maintienne dans de telles dispositions, sur la base d'une disponibilité des compétences scientifiques dont elle dispose et dont il convient de maintenir la continuité. La légitimité du CORPEN s'est construite également dans la réceptivité, avec des conditions de leur participation à équilibrer, des associations de protection de l'environnement. Ce dernier point n'est pas négligeable vis à vis de la pertinence d'une double tutelle ministérielle.

Des propositions sont faites en ce sens. La partie administrative doit trouver sa place dans le dispositif, une fois dissipées les ambiguïtés sur ce que peut lui apporter le CORPEN, dont l'origine se retrouve notamment dans une certaine difficulté à disposer d'une expertise indépendante et strictement scientifique, et dans la délicate nécessité de créer une instance spécifique de consultation/négociation lors de l'élaboration des réglementations.

Sur la forme, une meilleure définition des moyens à allouer au secrétariat du CORPEN doit permettre d'établir un programme raisonnable de travail mieux orienté du point de vue stratégique comme sur le plan scientifique.

L'économie générale doit cependant continuer de reposer sur une démarche de bénévolat participatif, équilibré et supportable, afin de conforter l'utilité revendiquée de ce travail de référencement consensuel.

Le positionnement de ce secrétariat est proposé, dans l'immédiat, auprès du commissariat général au développement durable en cours de création au MEDAD. Mais la démarche présente de modernisation de l'administration engage à revoir la question d'ici quelques années.

Le CORPEN doit s'attendre aussi à un réexamen périodique de sa pertinence dans le cadre de l'Etat, sur la base de l'évaluation régulière de l'activité des commissions consultatives. Il est notamment visé par le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif. Ainsi la dernière décision le concernant, en 2001, comme les précédentes, se trouvera abrogée faute d'une nouvelle disposition réglementaire¹³ à intervenir avant juin 2009. Il importe donc de renouveler dès maintenant les textes fondateurs du CORPEN.



Alain FÉMÉNIAS



Claude TRUCHOT



Michel BOUVIER



Gérard CHUITON

¹³ Sous la forme d'un décret, et pour une durée de cinq ans (art 2 du décret 2006/672). On notera que le CORPEN a jusqu'ici été considéré comme relevant de cette définition, son caractère administratif découlant de l'implication des services de l'Etat ; le caractère consultatif étant de fait, même si non conforté par une obligation réglementaire de s'y référer.

ANNEXES

- 1 - Lettre de mission**
- 2 - Organigramme actuel du CORPEN**
- 3 - Publications du CORPEN**
- 4 - Décision interministérielle du 20 juin 1984**
- 5 - Décision interministérielle du 30 septembre 1985**
- 6 - Décision interministérielle du 31 août 1992**
- 7 - Décision interministérielle du 15 juin 1994**
- 8 - Décision interministérielle du 11 décembre 1995**
- 9 - Décision interministérielle du 5 janvier 1999**
- 10 - Décision interministérielle du 3 avril 2001**

Liste des personnes rencontrées

ANNEXE 1

Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Paris, le 16 MAI 2007

A

Monsieur le Vice-Président du CGAAER

Monsieur le Chef de service de l'IGE

Objet : avenir du CORPEN.

Le comité d'orientation pour la réduction de la pollution des eaux par les nitrates (CORPEN) a été créé en 1984, par les ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie, pour prendre en charge une problématique alors émergente : la pollution par les nitrates et les phosphates. Les travaux menés sous l'égide de ce comité ont contribué de manière très importante à l'élaboration de recommandations et de références largement reprises (par les pouvoirs publics) pour l'élaboration des politiques publiques dans ce domaine.

Depuis sa création, les domaines d'intervention du CORPEN se sont étendus à d'autres compartiments de l'environnement avec pour objectif de définir à la fois les pratiques agricoles à risque et celles favorables à l'environnement. Sa dénomination initiale est ainsi devenue en 2001 : comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Ce comité, qui associe représentants de l'administration, professionnels de l'agriculture, chercheurs, acteurs du développement et protecteurs de la nature, a établi, de manière consensuelle, des références et des méthodologies aujourd'hui largement acceptées et utilisées.

Le programme de travail du Corpen s'organise autour de plusieurs axes :

- mise à jour de références pour le calcul de flux d'émissions, de bilans...;
- amélioration des itinéraires techniques et des systèmes culturaux ;
- aménagement de l'espace limitant les transferts de polluants ;
- diagnostics agri-environnementaux et plans d'actions par bassins.

Concernant les références, si l'essentiel a été fait en matière de nitrates tout en conservant une veille active compte tenu de l'évolution des techniques et des connaissances, il reste beaucoup à faire dans le domaine des produits phytosanitaires.

Le CORPEN est animé par un secrétariat dont l'organigramme théorique est composé de six postes (3 postes MEDD et 3 postes MAP), et dirigé par un Secrétaire général. Le secrétariat du CORPEN est rattaché à la Direction de l'eau du MEDD.

Ses productions sont le fruit des travaux menés au sein de groupes de travail rassemblant quelques dizaines d'experts, issus des différentes institutions composant le CORPEN, voire d'experts indépendants.

L'évolution sensible des attentes vis à vis du CORPEN d'une part, la création de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), en charge de missions d'expertise, posent implicitement la question du devenir du CORPEN.

Cette question doit s'apprécier à deux niveaux : d'une part la nature et l'importance de ses missions et d'autre part, le positionnement de cette instance et de son secrétariat.

1/ Nature et importance des missions

1-1/ Evolution des domaines d'intervention

Les travaux menés à l'échelle de la parcelle ou de l'animal avec des différenciations par espèces animales et végétales sont entrés dans une phase de décroissance.

Quels sont les enjeux qui peuvent être considérés comme actuellement prioritaires ou émergents (utilisation des produits phytosanitaires, la biodiversité dans les espaces agricoles, l'économie de l'eau, l'émission de gaz à effet de serre...) ?

Par ailleurs le CORPEN est sollicité pour accompagner la prise en compte effective de nouveaux enjeux à l'échelle du bassin versant liés à la directive cadre.

Sa vocation étant de dégager des consensus techniques, peut-il formaliser une méthode pour parvenir à un consensus technique au niveau du bassin versant ?

Doit-il intervenir et si oui comment peut-il prodiguer des conseils dans des situations critiques lorsque les conséquences dans le domaine réglementaire sont immédiates ?

La mission, à partir de la consultation des principales parties prenantes au CORPEN, évaluera les attentes et la réponse apportée ou susceptible d'être apportée par le CORPEN. Elle en déduira si l'organisme doit être supprimé, réformé, maintenu, voire conforté.

1-2/ Organisation du CORPEN

L'organisation du CORPEN est-elle adaptée aux besoins actuels et aux orientations pressenties ?

En fonction des missions qui pourraient être retenues, l'effectif actuel de 6 agents affectés au secrétariat du CORPEN doit-il être maintenu, augmenté ou réduit ?

2/ Positionnement du secrétariat du Corpen

Les différentes options sont envisageables et doivent être évaluées en regard de leurs avantages et inconvénients tant en terme d'efficience administrative (cotutelles, synergie de moyens...) que d'efficacité stratégique (thématiques prises en compte, engagement des membres selon les diverses catégories d'acteurs, audience de diffusion...):

- intégration à l'ONEMA
- transfert à la D4Edu MEDD
- autres scénarios éventuels

Une mission conjointe de l'Inspection générale de l'environnement et du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et de l'espace rural permettrait d'évaluer ces différentes options. Il va de soi que les membres de la mission ne devraient pas être personnellement impliqués dans le fonctionnement actuel du CORPEN.

Nous souhaiterions disposer des résultats de cette expertise dans un délai de 3 mois, soit pour la fin juin.



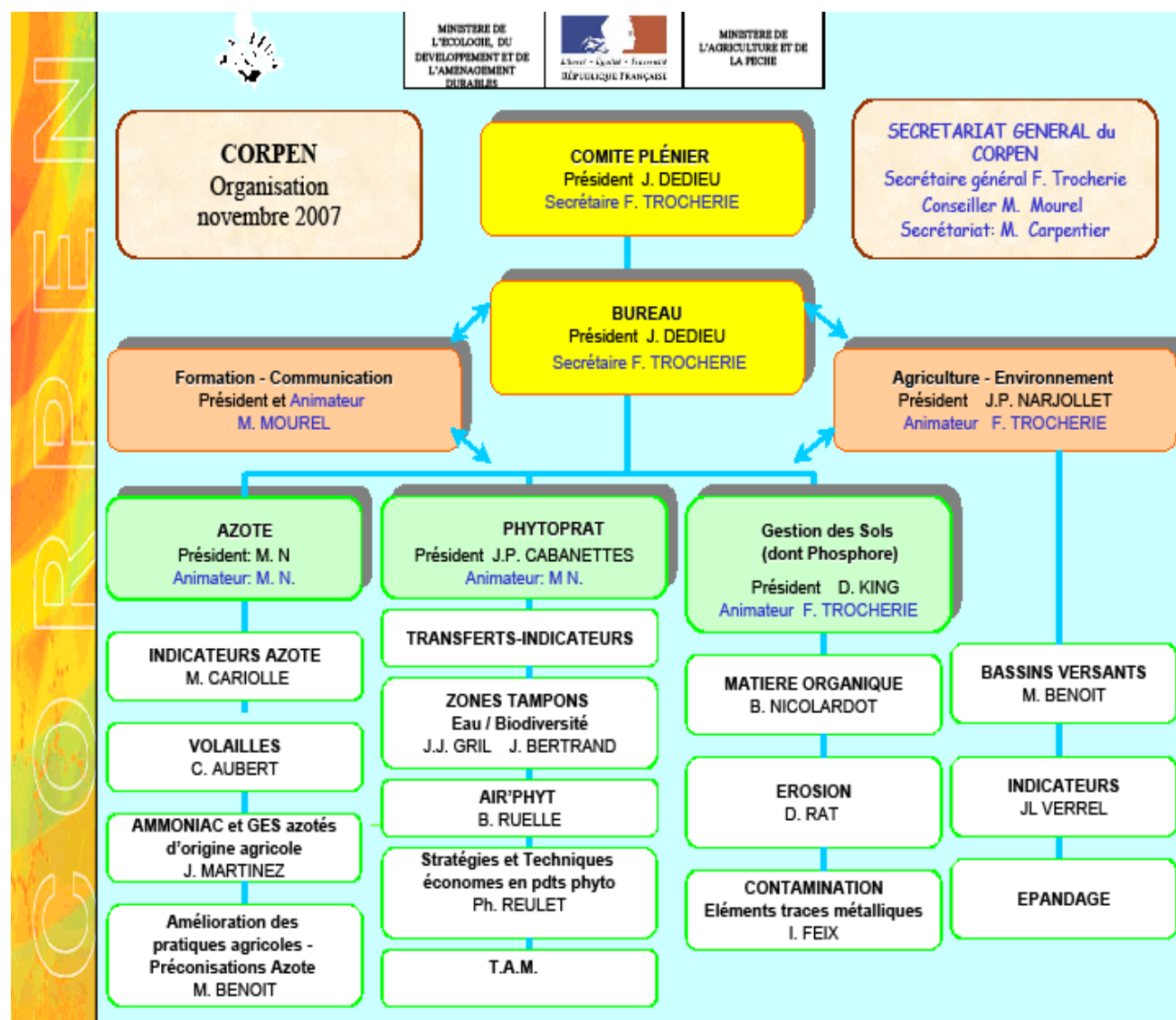
Michel FUZEAU



Hugues BOUSIGES

ANNEXE 2

Organigramme du CORPEN



ANNEXE 3

Liste des publications

- Amélioration des pratiques agricoles pour réduire les pertes de nitrates vers les eaux (1986 et actualisations en 1989 et 1993)
- Bien choisir et mieux utiliser son matériel d'épandage de lisiers ou de fumiers (1997) ([résumé téléchargeable](#))
- Bilan de l'azote à l'exploitation (1988)
- Cahier des charges des opérations de conseil aux agriculteurs en vue de protéger l'eau contre la pollution nitratée (1991)
- Communications du colloque Techniques culturales sans labour du 31 mars 2004 ([programme du colloque](#) et [document complet rassemblant les interventions écrites téléchargeables](#))
- Désherbage - Eléments de raisonnement pour une maîtrise des adventices limitant les risques de pollution des eaux par les produits phytosanitaires (1999) (*document et résumé téléchargeables*)
- Désherber en limitant les risques de pollution des eaux : plaquette 6 pages (2000)
- Diagnostic de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires - Bases pour l'établissement de cahiers des charges des diagnostics de bassins versants et d'exploitations (2001) (*document téléchargeable*)
- Diagnostic régional de la contamination des eaux liée à l'utilisation des produits phytosanitaires :
éléments méthodologiques - Utilisation des Systèmes de traitement de l'Information Géographiques (SIG) (nouveau document 2003) (*document téléchargeable*)
- (Les) Emissions d'ammoniac d'origine agricole dans l'atmosphère. Etat des connaissances et perspectives de réduction des émissions (2001) ([document téléchargeable](#))
- (Les) Emissions d'ammoniac et de gaz azotés à effet de serre en agriculture – 2007 (*document téléchargeable*)
- (Les) Emissions d'ammoniac issues de l'agriculture - plaquette 2004 - (*document téléchargeable*)
- Estimation des flux d'azote, de phosphore et de potassium associés aux bovins allaitants et aux bovins en croissance et à l'engrais, issus des troupeaux allaitants et laitiers et à leur système fourrager (2001) ([document téléchargeable](#))
- Estimation des flux d'azote, de phosphore et de potassium associés aux vaches laitières et à leur système fourrager (1999) (résumé téléchargeable) ([document téléchargeable](#))
- Estimation des rejets d'azote et de phosphore des élevages de porcs - Impact des modifications de conduite alimentaire et des performances techniques (1996) + plaquette (4 pages)
- Estimation des rejets d'azote et de phosphore par les élevages cynicoles (1999) ([résumé téléchargeable](#)) ([document téléchargeable](#))
- Estimation des rejets d'azote par les élevages avicoles (1996) ([résumé téléchargeable](#))
- Estimation des rejets d'azote, de phosphore, de potassium, de cuivre et de zinc des porcs - Influence de la conduite alimentaire et du mode de logement des animaux sur la nature et la gestion des déjections produites (nouveau document 2003) (*document téléchargeable*)

Estimation des rejets d'azote, phosphore, potassium, calcium, cuivre et zinc par les élevages avicoles - 2007 (*document téléchargeable*)

- Estimation des rejets de phosphore par les élevages avicoles - Propositions de références provisoires (1997) (*résumé téléchargeable*)
- Fertilisation azotée de trois légumineuses : le haricot, la luzerne et le pois protéagineux (1999) (*résumé téléchargeable*) (*document téléchargeable*)
- (Des) Indicateurs pour des actions locales de maîtrise des pollutions de l'eau d'origine agricole : Eléments méthodologiques - application aux produits phytosanitaires (nouveau document 2003) (*résumé téléchargeable*) et (*document téléchargeable*)
- (Des) Indicateurs AZOTE pour gérer des actions de maîtrise des pollutions à l'échelle de la parcelle, de l'exploitation et du territoire (octobre 2006) - (*document et présentation téléchargeables*)
- Inter culture (1991)
- L'écu face aux nitrates (1994)
- Mesures réglementaires concernant les produits phytosanitaires, leurs utilisateurs et leur incidence sur l'environnement = actualisation de la partie réglementaire de la brochure " TAM " de 1996 (2003) (*document téléchargeable*)
- Produits phytosanitaires et dispositifs enherbés - Etat des connaissances et propositions de mise en oeuvre (1997) (*document et résumé téléchargeables*)
- Programme d'action concernant la maîtrise des rejets de phosphore provenant des activités agricoles (1998) (*résumé téléchargeable*) (*document téléchargeable*) + *plaquette 6 pages* (*résumé téléchargeable*)
- Programme d'action contre la pollution des eaux par les produits phytosanitaires provenant des activités agricoles (1994)
- Programme d'action pour la réduction de la pollution des eaux par les nitrates et les phosphates provenant des activités agricoles (1984)
- Programme national de réduction de la pollution des eaux par les nitrates provenant des activités agricoles (1994)
- Propositions pour le Code des Bonnes Pratiques Agricoles (1993)
- Protection des cultures et prévention des risques de pollution des eaux par les produits phytosanitaires utilisés en agriculture - Recommandations générales (1995) + *plaquette -4 pages-*
- Qualité des eaux et produits phytosanitaires - Propositions pour une démarche de diagnostic (1996) (*document téléchargeable*)
- Recueil des bases de préconisations de la fertilisation azotée (1992)
- Sommaire des communications du colloque du 31/03/04 sur les techniques culturales sans labour (TCSL) (*document téléchargeable*)
- Techniques d'application et de manipulation (TAM) des produits phytosanitaires utilisés en agriculture - Eléments pour prévenir les risques de pollution des eaux (1996) (*résumé téléchargeable*)
- Techniques d'application et de manipulation des produits phytosanitaires (juillet 2006) : *document téléchargeable (ajout régulier de nouvelles fiches)* .

ANNEXE 4

Décision interministérielle du 20 juin 1984

DECISION INTERMINISTERIELLE PORTANT CREATION

D'UN COMITE EAU-NITRATES

ARRÔGE

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie ;

VU la délibération du Comité Interministériel de la Qualité de la Vie du 9 Février 1982 ;

D E C I D E N T

Article 1er :

Il est créé un comité d'orientation pour la réduction de la pollution des eaux par les nitrates et les phosphates provenant des activités agricoles auprès du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

Article 2 :

Ce comité a à connaître des programmes d'actions et de recherches engagés pour accentuer la lutte contre les pollutions visées à l'article 1er.

Un compte rendu sur la mise en oeuvre des programmes sus-visés lui est présenté chaque année.

Le comité peut faire au ministre de l'agriculture et au secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie, toutes suggestions qui lui paraissent utiles pour réorienter, compléter ou renforcer ces programmes.

Article 3 :

Le comité est composé des membres suivants :

1°) Organisations et instituts techniques professionnels

- le président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (F.N.S.E.A.), ou son représentant ;
- le président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (A.P.C.A.), ou son représentant ;
- le président de la fédération nationale des engrais : (F.N.I.E.) ou son représentant ;
- le directeur de l'association de coordination technique agricole (A.C.T.A.), ou son représentant ;
- le directeur de centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (C.T.I.F.L.), ou son représentant ;
- le directeur du centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (C.E.T.I.O.M.), ou son représentant ;
- le directeur de l'institut technique des céréales et des fourrages (I.T.C.F.), ou son représentant ;
- le directeur de l'institut technique français de la betterave industrielle (I.T.B.), ou son représentant ;
- le directeur de l'institut technique de l'élevage bovin (I.T.E.B.), ou son représentant ;
- le directeur de l'institut technique du porc (I.T.P.), ou son représentant.

2°) Organisations d'usagers.

- le président de la fédération française des sociétés de protection de la nature (F.F.S.P.N.), ou son représentant ;
- le président de l'union fédérale des consommateurs (U.F.C.), ou son représentant ;
- le président de l'union nationale des fédérations départementales des associations agréées de pêche et pisciculture (U.N.A.A.P.P.), ou son représentant.

3°) Établissements publics de recherches.

- le directeur du bureau de recherches géologiques et minières (B.R.G.M.), ou son représentant ;
- le directeur-général du centre national du machinisme agricole, du génie rural des eaux et des forêts (C.E.M.A.G.R.E.F.), ou son représentant ;

....

- le président-directeur général de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (I.F.R.E.M.E.R.), ou son représentant,
- le président-directeur général de l'institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.), ou son représentant.

4°) Agences financières de bassin.

- les directeurs des agences financières de bassin (A.F.B.), ou leurs représentants.

5°) Ministères concernés.

- le directeur de l'aménagement (DIAME), le directeur général de l'enseignement et de la recherche (D.G.E.R.), le directeur de la production et des échanges (D.P.E.), le directeur de la qualité (D.Q.), du ministère de l'agriculture, ou leurs représentants,
- le directeur de la prévention des pollutions (D.P.P.), le délégué à la qualité de la vie (D.Q.V.), le directeur de la protection de la nature (D.P.N.), le chef du service de la recherche et des études et du traitement de l'information sur l'environnement (S.R.E.T.I.E.), ou secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'environnement et de la qualité de la vie, ou leurs représentants ;
- le directeur général de la concurrence et de la consommation (D.G.C.C.), le directeur de la consommation et de la répression des fraudes (D.C.R.F.), du ministère de l'économie, des finances et du budget, ou leurs représentants ;
- le directeur de la qualité et de la sécurité industrielle (DQSI) du ministère de l'industrie et de la recherche, ou son représentant ;
- le directeur général des collectivités locales (D.G.C.L.) du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, ou son représentant ;
- le directeur général de la santé (D.G.S.), du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, ou son représentant ;
- le directeur des pêches maritimes (D.P.M.) du ministère des transports, ou son représentant.

6°) Personnalités.

Quatre personnalités choisies en raison de leurs compétences.

Article 47

Le président du comité est désigné par le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

Article 5 :


Un bureau permanent, constitué par le Président du comité est chargé de suivre la mise en application des mesures approuvées par le comité.

Des groupes de travail peuvent être mis en place sur des thèmes précis en faisant appel à des personnes qualifiées.

Article 6 :

Le secrétariat du comité est assuré par la mission eau-nitrates, créée par le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

Fait à Paris, Le 20 Juin 1984



Michel ROCARD



Huguette BOUCHARDEAU

ANNEXE 5

Décision interministérielle du 30 septembre 1985

D E C I S I O N
Interministérielle modifiant la décision
portant création d'un comité Eau-Nitrates

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'environnement;
VU la décision interministérielle portant création d'un
comité Eau-Nitrates du 20 Juin 1984 ;

D E C I D E N T :

ARTICLE UNIQUE

Le paragraphe 2 de l'article 3 de la décision interministérielle du 20 Juin 1984 portant création d'un comité Eaux nitrates est annulé et remplacé par la rédaction suivante :

2°) Organisations d'usagers et d'élus.

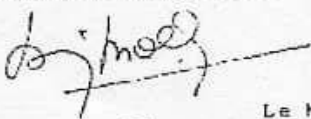
- ◊ Le président de l'association des maires de France ou son représentant,
- ◊ Le président de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies ou son représentant,
- ◊ Le président de la fédération française des sociétés de protection de la nature (F.F.S.P.N.) ou son représentant,
- ◊ Le président de la confédération nationale du cadre de vie ou son représentant,

.../...

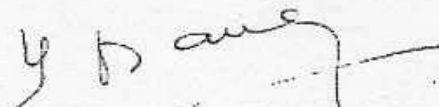
- ◊ Le président de l'union nationale des fédérations départementales des associations agréées de pêche et pisciculture (U.N.A.A.P.F.) ou son représentant.

Fait à Paris, le 30 SEP. 1985

Le Ministre de l'Agriculture


Henri NALLET

Le Ministre de l'Environnement



ANNEXE 6

Décision interministérielle du 31 août 1992

COPIE

DECISION INTERMINISTRIELLE PORTANT CREATION
D'UN COMITE EAU-NITRATES-PHOSPHATES-PRODUITS
PHYTOSANITAIRES (C.O.R.P.E.N)

Le ministre de l'agriculture et de la forêt et le ministre de l'environnement ;

VU la délibération du Comité Interministériel de la Qualité de la Vie du 9 Février 1982 ;

VU la décision du 20 juin 1984, modifiée le 30 septembre 1985;

D E C I D E N T

Article 1er :

Il est créé un comité d'orientation pour la réduction de la pollution des eaux par les nitrates, les phosphates et les produits phytosanitaires provenant des activités agricoles, dénommé C.O.R.P.E.N., auprès du ministre de l'agriculture et de la forêt et du ministre de l'environnement.

Article 2 :

Ce comité a à connaître des programmes d'actions et de recherches engagés pour accentuer la lutte contre les pollutions visées à l'article 1er.

Un compte rendu sur la mise en oeuvre des programmes sus-visés lui est présenté chaque année.

Le comité peut faire au ministre de l'agriculture et de la forêt et au ministre de l'environnement toutes suggestions qui lui paraissent utiles pour réorienter, compléter ou renforcer ces programmes.

Article 3 :

Le comité est composé des membres suivants :

1°) Organisations et instituts techniques professionnels

- le président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (F.N.S.E.A), ou son représentant ;
- le président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), ou son représentant ;
- le président du syndicat national de l'industrie des engrais (SNIE), ou son représentant ;
- le président de l'union des industries de la protection des plantes (UIPP), ou son représentant ;
- le président de la fédération nationale des groupements de protection des cultures (PNGPC), ou son représentant ;
- le président du syndicat professionnel des distributeurs d'eau (S.P.D.E), ou son représentant ;
- le directeur de l'association de coordination technique agricole (A.C.T.A.), ou son représentant ;
- le directeur du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (C.T.I.F.L.), ou son représentant ;
- le directeur du centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (C.E.T.I.O.M.), ou son représentant ;
- le directeur de l'institut de l'élevage, ou son représentant ;
- le directeur de l'institut technique des céréales et des fourrages (I.T.C.F), ou son représentant ;
- le directeur de l'institut technique français de la betterave industrielle (I.T.B.), ou son représentant ;
- le directeur de l'institut technique de l'apiculture et des élevages de petits animaux (I.T.A.V.I.), ou son représentant ;
- le directeur de l'institut technique du porc (I.T.P.), ou son représentant.

2°) Organisations d'usagers

- le président de l'association des maires de France (A.M.F), ou son représentant ;

- le président de la confédération nationale du cadre de vie (C.S.C.V), ou son représentant ;
- le président de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (F.N.C.C.R), ou son représentant ;
- le président de France nature environnement (F.N.E), ou son représentant ;
- le président de l'union nationale des fédérations départementales des associations agréées de pêche et pisciculture (U.N.A.A.P.P.), ou son représentant ;

3°) Établissements publics de recherches

- le directeur général du bureau de recherches géologiques et minières (B.R.G.M.), ou son représentant ;
- le directeur général du centre national du machinisme agricole, du génie rural des eaux et des forêts (C.E.M.A.G.R.E.F.), ou son représentant ;
- le président-directeur général de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (I.F.R.E.M.E.R.), ou son représentant,
- le président de l'institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.), ou son représentant.

4°) Agences de l'eau.

- les directeurs des agences de l'eau, ou leurs représentants.

5°) Ministères concernés.

- Le directeur général de l'alimentation (D.G.A.L), le directeur général de l'enseignement et de la recherche (D.G.E.R), le directeur de l'espace rural et de la forêt (D.E.R.F), le directeur des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi (D.E.P.S.E), le directeur de la production et des échanges (D.P.E), du ministère de l'agriculture et de la forêt, ou leurs représentants ;
- le directeur de la qualité de vie, des ressources humaines et des moyens (D.Q.V.R.H.M.), le directeur de l'eau (DE), le directeur de la prévention des pollutions et des risques, délégué aux risques majeurs (D.P.P.R.), le directeur de la nature et des paysages (D.N.P), le directeur de la recherche et des affaires économiques et internationales (D.R.A.E.I) du ministère de l'environnement, ou leurs représentants ;

mesures approuvées par le comité.

Des groupes de travail peuvent être mis en place sur des thèmes précis en faisant appel à des personnes qualifiées.

Article 6 :

La décision du 20 juin 1984, modifiée le 30 septembre 1985, est abrogée.

Article 7 :

Le secrétariat du C.O.R.P.E.N est assuré par la mission interministérielle eau-nitrates, créée par le ministre de l'agriculture et de la forêt et le ministre de l'environnement.

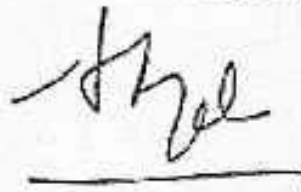
Fait à Paris, le 31 AOUT 1992

Le Ministre de l'Agriculture
et de la Forêt,



Louis MERMAZ

La Ministre de l'Environnement,



ANNEXE 7

Décision interministérielle du 15 juin 1994

DECISION INTERMINISTERIELLE

PORTANT CREATION DU COMITE D'ORIENTATION POUR LA REDUCTION DE LA POLLUTION DES EAUX PAR LES NITRATES LES PHOSPHATES ET LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES (CORPEN)

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et le ministre de l'environnement ;

Vu la délibération du Comité Interministériel de la Qualité de la Vie du 9 février 1982 ;

Vu la décision du 20 juin 1984, modifiée le 30 septembre 1985 ;

Vu la décision interministérielle portant création d'un comité Eau-nitrates-phosphates-produits phytosanitaires - (CORPEN) du 31 août 1992 ;

Décident

La décision interministérielle du 31 août 1992 sus visée est modifiée :

1) A l'article 3, il est ajouté au point 1 relatif "aux organisations et instituts techniques professionnels"

- le président de la C.N.M.C.C.A. (confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole)

- le président du CNJA (centre national des jeunes agriculteurs)

2) A l'article 3, la rédaction du point 6 "personnalités" est remplacée par la phrase suivante :

"six personnalités choisies en raison de leurs compétences"

Fait à Paris, le 15 JUIN 1994

Le Ministre de l'Agriculture
et de la Pêche


Jean PUECH

Le Ministère de l'Environnement


Michel BARNIER

ANNEXE 8

Décision interministérielle du 11 décembre 1995

AGR | R | 95 | 02282 | S |

DECISION INTERMINISTERIELLE

PORTANT CREATION DU COMITE D'ORIENTATION POUR LA REDUCTION DE LA POLLUTION DES EAUX PAR LES NITRATES LES PHOSPHATES ET LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES (C.O.R.P.E.N.)

Le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation et le Ministre de l'Environnement:

Vu la délibération du Comité Interministériel de la Qualité de la Vie du 9 février 1982 ;
Vu la décision du 20 juin 1984, modifiée le 30 septembre 1985 ;
Vu la décision interministérielle portant création d'un comité Eau-nitrates-phosphates- produits phytosanitaires - (CORPEN) du 31 août 1992 ;

DECIDENT

La décision interministérielle du 31 août 1992 sus visée est modifiée :

1) A l'article 3, il est ajouté au point 1 relatif aux "organisations et instituts techniques professionnels"

- le Directeur de l'Association Générale des Producteurs de Maïs (AGPM) en vertu des actions techniques menées par l'association.

Fait à Paris, le 11 DEC. 1995

Le Ministre de l'Agriculture, de
la Pêche et de l'Alimentation



Philippe VASSEUR

Le Ministre de l'Environnement



Corinne LEPAGE

ANNEXE 9

Décision interministérielle du 5 janvier 1999

DECISION INTERMINISTERIELLE

PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE D'ORIENTATION POUR LA REDUCTION DE LA POLLUTION DES EAUX PAR LES NITRATES LES PHOSPHATES ET LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

C.O.R.P.E.N.

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ;

Vu la décision interministérielle portant création d'un Comité Eau-nitrates-phosphates-produits phytosanitaires - (CORPEN) du 31 août 1992, modifiée.

DECIDENT

La décision interministérielle du 31 août 1992 sus visée est modifiée :

1) A l'article 3, il est ajouté au point 1 relatif aux "organisations et instituts techniques professionnels" :

- Le Directeur du Centre Technique Interprofessionnel de la Vigne et du Vin (C.T.I.V.V.)
- Le Porte parole de la Confédération Paysanne.
- Le Président de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique des régions de France (F.N.A.B.)

Fait à Paris, le

5 JAN. 1999

**Le Ministre de l'Agriculture
et de la Pêche**



Jean GLAVANY

**La Ministre de l'Aménagement du
Territoire et de l'Environnement**



Dominique VOYNET

ANNEXE 10

Décision interministérielle du 3 avril 2001

Décision interministérielle du 3 avril 2001 reformulant le mandat du CORPEN, dorénavant désigné comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

NOR : *ATEE0100085S*
(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu la délibération du comité interministériel de la qualité de la vie du 9 février 1982,

Décident :

Article 1^{er}

Le mandat

Le CORPEN, créé auprès des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement en 1984 devient le comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Il a pour objet de promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (aquifères, milieux aquatiques, air et sols). Il vise à identifier et à analyser les pratiques à risques mises en oeuvre par les différents systèmes de production animale et végétale ; puis à formuler et à diffuser les recommandations appropriées à en réduire l'incidence environnementale, en tenant compte de leur impact sur l'économie de l'exploitation.

Article 2

Le mode de travail

Le CORPEN constitue une instance multi-partenariale au sein de laquelle s'élaborent, sont débattus et se mettent au point tous documents à caractère technique, scientifique ou méthodologique répondant aux orientations définies dans des programmes d'action thématiques préalablement arrêtés et conformes à son mandat.

Ces documents, qui doivent répondre au concept de « meilleures pratiques environnementales », rassemblent et valorisent l'ensemble des connaissances disponibles au moment de leur élaboration (notion d'« état de l'art »). Ils proposent des mesures techniques pour les agriculteurs et ils comportent, autant que possible et en tant que de besoin, des éléments achevés ou des pistes d'actions suggérées visant à l'évaluation du coût des préconisations qu'ils formulent.

Dans l'accomplissement de ses missions, le CORPEN prend en compte les programmes d'action et de recherche conduits en-dehors de lui et qui visent aux mêmes objectifs que ceux qui lui sont assignés, ainsi que les besoins de connaissance exprimés par ses membres.

Le CORPEN fait aux ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement toutes suggestions qui lui paraissent appropriées pour réorienter, compléter ou renforcer les politiques publiques, y compris en matière d'enseignement et de recherche, qu'ils conduisent en propre ou par l'intermédiaire des établissements publics sous leur tutelle et qui sont en rapport avec son mandat.

Article 3

Les applications

Les préconisations du CORPEN sont destinées en priorité au monde des prescripteurs, des conseillers et des agriculteurs et à celui des enseignants agricoles.

Elles ont vocation à être mises en pratique sur le terrain, notamment au travers de diverses formes d'actions fondées sur le volontariat, qu'elles soient ou non encouragées par la puissance publique, et à être reprises dans les programmes d'enseignement agricole, en vue de la formation des conseillers et agriculteurs de demain.

Le CORPEN s'assurera de la mise en pratique de ses préconisations, dans le souci de créer un lien entre leur conception et leur application. Les ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement doteront le CORPEN des moyens, notamment financiers, nécessaires à assurer ce lien.

Article 4

La composition du CORPEN

Le CORPEN est composé des membres suivants, avec possibilité de représentation du titulaire désigné à l'exception des personnalités qualifiées désignées ès qualités :

1. Organisations professionnelles :

Le président ou le porte-parole des organisations professionnelles suivantes :

Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA).

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA).

Centre national des jeunes agriculteurs (CNJA).

Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA).

Confédération paysanne.

Fédération nationale d'agriculture biologique des régions de France (FNAB).

Association nationale pour le développement agricole (ANDA).

Association française de protection des plantes (AFPP).

Union des industries de la protection des plantes (UIPP).

Fédération nationale des groupements de protection des cultures (FNGPC).

Union des industries de la fertilisation (UNIFA).

Comité d'études et de liaison des amendements minéraux basiques (CELAC).

Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD).

Fédération du négoce agricole (FNA).

Fédération française des coopératives agricoles de collecte, d'approvisionnement et de transformation (FFCAT).

Association nationale des industries agro-alimentaires (ANIA).

Syndicat professionnel des distributeurs d'eau (SPDE).

Comité français d'étude et de développement de la fertilisation raisonnée (COMIFER).

2. Organisations d'usagers :

- le président de l'Association des maires de France (AMF) ;

- le président de la Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CSCV) ;

- le président de France nature environnement (FNE) ;

- le président de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ;

- la présidente de l'union fédérale des consommateurs Que choisir ? (UFC) ;

- le président de l'Union nationale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (UNPPMA).

3. Instituts et centres techniques agricoles :

- le président de l'Association de coordination technique agricole (ACTA) ;
- le directeur des instituts et centres techniques agricoles suivants :
- AGPM technique ;
- Association nationale interprofessionnelle technique du tabac (ANITTA) ;
- Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) ;
- Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (CETIOM) ;
- Centre technique interprofessionnel de la vigne et du vin (ITV France) ;
- Institut de l'élevage ;
- Institut technique de l'agriculture biologique (ITAB) ;
- Institut technique de l'aviculture et des élevages de petits animaux (ITAVI) ;
- Institut technique de la betterave industrielle (ITB) ;
- Institut technique des céréales et des fourrages (ITCF) ;
- Institut technique du porc (ITP).

4. Etablissements publics de recherche :

- la directrice générale de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) ;
- le directeur général de l'Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (Cemagref) ;
- le directeur de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) ;
- le directeur général du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ;
- le directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER).

5. Agences de l'eau et autres établissements publics :

- les directeurs des agences de l'eau ;
- le directeur du Conseil supérieur de la pêche (CSP) ;
- le directeur de l'Institut français de l'environnement (IFEN) ;
- le directeur de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

6. Ministères :

- les directeurs concernés au sein des ministères chargés de l'agriculture, de l'environnement, de la santé, de l'intérieur, de l'économie, des finances et de l'industrie.

7. Actions et opérations pilotes de terrain :

- le président de Ferti-Mieux ;
- le président d'Irri-Mieux ;
- le président de Phyto-Mieux ;
- la présidente du forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement (FARRE).

8. Personnalités qualifiées :

Ces personnalités sont choisies en raison de leurs compétences. La liste est arrêtée par décision des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement. Elle est annexée à la présente décision.

Article 5

Le président

Le président du CORPEN est désigné par décision conjointe des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement pour une durée de quatre ans.

Article 6

Les structures

Le CORPEN est doté de structures permanentes (comité plénier, bureau et « groupes permanents ») et temporaires (groupes de travail).

1. Le comité plénier :

Le comité plénier entend les propositions des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement, valide les programmes d'action et définit les priorités d'action. Il examine et évalue les travaux réalisés au cours de l'année précédente et décide le programme de travail annuel.

Le comité plénier rassemble un représentant de chaque organisme constitutif du CORPEN dont la liste est fixée à l'article 4 ainsi que les personnalités qualifiées et les présidents des groupes permanents.

2. Le bureau :

Le bureau met en oeuvre les décisions prises par le comité plénier, prépare les orientations et les voeux à soumettre au comité plénier, examine les programmes d'action, valide les documents méthodologiques et les brochures proposant des références techniques.

Il nomme les présidents des groupes permanents et valide le mandat de ces groupes.

Le bureau est composé d'une trentaine de membres représentant de manière aussi équilibrée que possible les différents organismes constitutifs du CORPEN. La liste nominative des membres est précisée dans le règlement intérieur visé à l'article 7.

3. Les groupes permanents :

Six groupes permanents sont mis en place :

- un groupe « agriculture-environnement » ;
- un groupe « formation-communication ».
- quatre groupes techniques : trois spécialisés par rapport à un intrant (l'azote, le phosphore et les produits phytosanitaires) et un groupe sur la thématique « indicateurs ».

◇ Le groupe « agriculture-environnement »

Le groupe « agriculture-environnement » coordonne les travaux des groupes techniques permanents. Il s'assure de la cohérence technique et scientifique des recommandations proposées par ces groupes par rapport aux différents enjeux environnementaux.

Il veille à la prise en compte des aspects économiques et de la dimension aménagement de l'espace.

Il donne un avis technique sur les guides, chartes, socles et en général toute question transversale, proposés par un des membres du CORPEN ou par tout autre organisme sollicitant l'avis du CORPEN.

Le groupe « agriculture-environnement » est composé d'une vingtaine de membres issus des organismes constitutifs du CORPEN et reflétant une diversité de compétences. Son président est nommé par le bureau.

◇ Le groupe « formation-communication »

Le groupe « formation-communication » définit les actions à mener pour diffuser les productions du CORPEN auprès des prescripteurs, des conseillers et des enseignants et pour en mesurer les effets. Il coordonne les modalités de diffusion des documents et brochures préparés par les groupes techniques.

Le groupe « formation-communication » est composé d'une vingtaine de membres issus des organismes constitutifs du CORPEN et reflétant une diversité de compétences. Son président est nommé par le bureau.

◇ Les groupes techniques

Chaque groupe technique élabore un programme d'action. Il donne un avis technique sur les documents préparés par les groupes de travail. Il décide la création de groupes de travail, élabore leur mandat, désigne leur animateur et veille à l'avancement des travaux.

Chaque groupe technique est composé d'une vingtaine de membres spécialistes du thème abordé, issus des organismes constitutifs du CORPEN et reflétant une diversité de compétences. Le président de chacun des groupes est nommé par le bureau.

4. Les groupes de travail :

Chaque groupe de travail est constitué dans le but de produire un document, dans un délai fixé par le groupe technique : sa durée est temporaire. Il rassemble une dizaine de membres désignés par l'animateur en accord avec le président du groupe technique. Les membres sont nommés *ès qualités*.

Article 7

Le fonctionnement

Le fonctionnement du CORPEN est régi par un règlement intérieur qui est mis en oeuvre, sous l'autorité de son président.

Article 8

Le secrétariat

Le secrétariat du CORPEN est assuré par un service placé sous l'autorité partagée des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement. Il est placé fonctionnellement auprès du directeur de l'eau au ministère chargé de l'environnement.

Article 9

Les modifications

Toute modification de la composition ou des structures permanentes du CORPEN fera l'objet d'une décision conjointe du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement, sur proposition de son bureau.

Article 10

Abrogation

La décision interministérielle du 31 août 1992 portant création du CORPEN est abrogée.

Fait à Paris, le 3 avril 2001.

*Le ministre de l'agriculture
et de la pêche,
Jean Glavany*

*La ministre de l'aménagement
du territoire et de l'environnement,
Dominique Voynet*

Liste des personnes rencontrées

STRUCTURE	Date	Nom
APCA	18/12/2007	Joseph MENARD Didier MARTEAU Nelly Le CORRE-GABENS
Agence de l'eau Loire-Bretagne	09/10/2007	F. DUBOIS DE LA SABLONNIERE
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	05/10/2007	Jean PEYTAVIN (<u>contribution écrite</u>)
CEMAGREF	01/10/2007	Jean-Paul CHIROUZE
CORPEN	15/06/2007 17/07/2007 10/07/2007	Francis TROCHERIE , secrétaire général Jacques DEDIEU , président Pierre BALLAND ancien président
CORPEN Bureau	16/10/2007	Voir liste dans le compte-rendu
CORPEN Groupes de travail	05/07/2007 27/09/2007	Jean-Paul CABANETTES (Cemagref 34) Philippe REULET (SRPV 33) etc...
Eau et rivières de Bretagne	29/11/2007	Gilles HUET , délégué régional Jean-François PIQUOT , porte-parole
FNE	21/09/2007	André POCHON
INRA	14/08/2007 28/11/2007	Pierre CHASSIN (<u>Contribution écrite</u>) R. GIOVANI (<u>Contribution écrite</u>)
MAP Cabinet	29/08/2007	Vincent GITZ
MAP / DGFAR	11/07/2007 03/09/2007	Valérie METRICH-HEQUET , DG adjointe Marie-Laure MADINIER , S/D Environnement-ruralité M. Patrick FALCONE , adjoint à la S/D Alain MOULINIER (<u>contribution écrite</u>)
MEDD / MEDAD	11/07/2007 21/12/2007 06/09/2007	Patrick BERTEAUD , Directeur de l'Eau. Jean-Claude VIAL , Directeur-adjoint Pierre de MONTLIVAUT (D4E) Danièle MANFREDI (DPPR-SEI)
UNIFA	18/09/2007	Philippe EVEILLARD Gilles POIDEVIN
UIPP	21/09/2007	Jean-Charles BOQUET Nicolas MARQUET Christian GUYOT
MAP DGER	13/02/2008	Emilie FAYOLLE , DG Adjoint Claire HUBERT , S/D recherche, innovation, développement